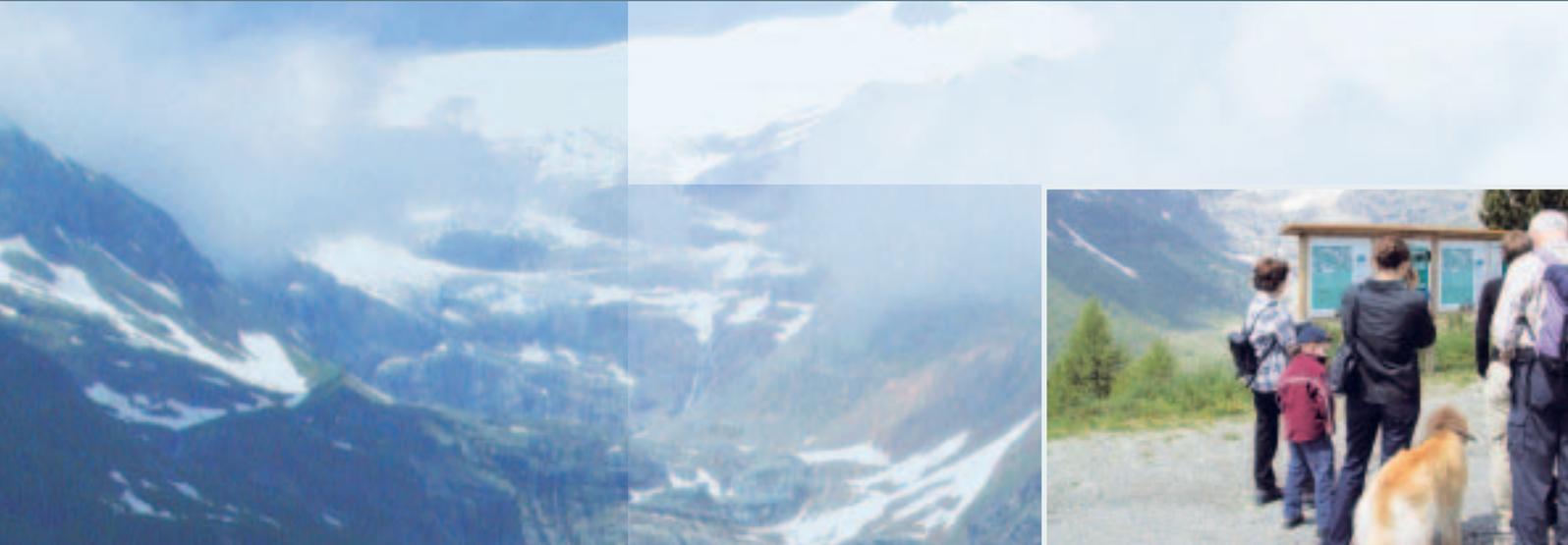


Rapport Annuel 2004/05



ASA | SVV

Schweizerischer Versicherungsverband
Association Suisse d'Assurances
Associazione Svizzera d'Assicurazioni
Swiss Insurance Association



Illustrations

Les sentiers didactiques «forêt.protection.population»

Suite à l'ouragan dévastateur Lothar, l'Association Suisse d'Assurances a lancé le projet de prévention «forêt.protection.population».

Les visiteurs apprennent à connaître la manière dont une forêt protectrice préserve les êtres humains des forces de la nature. Les connaissances ainsi acquises doivent contribuer à enraciner de façon durable dans notre manière de penser et d'agir le rôle et l'importance de la forêt.

Huit sentiers didactiques ont été aménagés dans des régions de montagne de Suisse. Ils donnent aux familles, à des associations, aux écoles et à un large public, l'occasion de découvrir sur un mode ludique l'ensemble du contexte dans lequel s'insèrent «les dangers naturels et la forêt protectrice». Les sentiers ont été installés le long de circuits du tourisme pédestre, ce qui permet de combiner de manière idéale la découverte des sentiers didactiques avec une randonnée à pied. Des sentiers didactiques ont déjà été réalisés à Adelboden (BE), Werdenberg (SG), Poschiamo (GR), Grafenort (OW), Altdorf (UR), ainsi qu'à Moléson-sur-Gruyères (FR). Deux autres sentiers didactiques seront prochainement inaugurés dans le Wäggital (SZ) et à Bettmeralp (VS).

Les illustrations du présent rapport annuel proviennent de photos prises sur quelques-uns de ces sentiers didactiques.

Photos: Stefan Plozza, Beat Krieger

Table des matières

Le point de vue du président			
	Albert Lauper, président	7	
L'année 2004 vue par le directeur			
	Lucius Dürr, directeur	11	
Affaires nationales			
1	Législation des assurances	18	
1.1	Législation de surveillance et du contrat d'assurance	18	
1.1.1	LSA/OS	18	
1.1.2	Surveillance des marchés financiers	19	
1.1.3	LCA	20	
1.2	Sécurité sociale	21	
1.2.1	AVS	21	
1.2.2	AI	21	
1.2.3	LPP	22	
1.2.4	LAMal	23	
1.2.5	LAA	24	
2	Diverses questions juridiques et économiques	25	
2.1	Questions fiscales	25	
2.1.1	Train de mesures fiscales 2001	25	
2.1.2	Deuxième réforme de l'imposition des entreprises	25	
2.1.3	Régime fiscal de la prévoyance professionnelle	26	
2.1.4	Nouveau certificat de salaire	26	
2.2	Blanchiment d'argent/OA	27	
2.3	Loi fédérale sur les cartels	29	
2.4	Analyse du génome humain	29	
2.5	Autres questions juridiques	29	
2.5.1	Protection des données	29	
2.5.2	Assurance contre les risques à l'exportation	30	
3	Questions actuelles de certaines branches d'assurance	31	
3.1	Assurance sur la vie	31	
3.1.1	Assurance individuelle	31	
3.1.2	Assurance collective	31	
3.2	Assurance maladie et accidents	31	
3.2.1	En général	31	
3.2.2	Système des tarifs médicaux LAA	32	
3.2.2.1	Forfaits par cas et Swiss-DRG	32	
3.2.2.2	Hôpitaux privés: nouveau mode de calcul des taxes	32	
3.2.2.3	Nouvelle tarification dans les cliniques de réadaptation	33	
3.3	Assurance de choses	33	
3.3.1	Assurance globale des tremblements de terre	33	
3.3.2	Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de Sécurité)	34	
3.4	Assurance des véhicules automobiles	34	
3.5	Assurance de la responsabilité civile	35	
3.5.1	Pool responsabilité civile pour les barrages	36	
3.5.2	Pool des risques nucléaires	36	
3.6	Assurance transport	36	
3.7	Assurances techniques	37	
3.8	Assurance de protection juridique	37	

4	Questions patronales	38	8	Relations publiques	47
4.1	Formation professionnelle et continue	38	8.1	Conférence de presse annuelle	47
4.1.1	Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA)	38	8.2	Entretiens avec les médias	47
4.1.2	Projet education@insurance	38	8.3	Communiqués de presse et questions des médias	47
4.1.3	Insurance Management School	38	8.4	Médias électroniques	47
4.1.4	Formation continue, brevet fédéral et diplôme	39	8.5	Publications	48
4.1.5	LIM (Learning and Information Media)	39	8.6	Projets de prévention	48
4.1.6	Ouvrages spécialisés	39	8.7	Autres activités d'information	48
4.1.7	Formation commerciale de base	39	9	Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva	49
4.1.8	Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP/BVF)	40	10	Au sein de l'Association	50
4.2	Réglementation des intermédiaires	41	10.1	Membres	50
4.3	Caisse de compensation AVS «Assurances»	42	10.2	Assemblée générale	50
5	Service médical	43	10.3	Comité/Comité restreint	50
5.1	Problématique du rachis cervical	43	10.4	Comités	50
5.2	Congrès et journées spéciales	43	10.5	Centre opérationnel	51
5.3	Dommages corporels et réintégration	44	10.6	Commissions	51
5.4	Responsable des projets médicaux de l'ASA	44	Affaires internationales		
5.5	Swiss Insurance Medicine SIM	44	1	Union européenne	54
6	Prévention	45	1.1	Accords bilatéraux	54
7	Lutte contre la fraude à l'assurance LFA	46	1.2	Développements dans le droit européen des contrats	54
7.1	LFA – Un élément de la gestion des sinistres	46	1.3	«Processus Lamfalussy»	55
7.2	Le secteur véhicules automobiles prédispose à l'escroquerie	46	1.4	Directive sur la réassurance	55

Table des matières

2	Autres organisations internationales	56	5	Densité d'assurance en comparaison internationale	66
2.1	International Association of Insurance Supervisors (IAIS)	56		Primes par habitant (assurances privées) en 2003	66
2.2	OCDE	56			
2.3	WTO/GATS	56			
3	CEA	57	6	Pénétration de l'assurance	67
				Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – en 2003	67
4	Questions internationales en matière de normes comptables et de solvabilité	58	7	Personnel de l'assurance privée suisse	68
4.1	International Financial Reporting Standards (IFRS)	58	7.1	Effectif du personnel en Suisse 2000–2005	68
4.2	Solvabilité II	58	7.2	Effectif du personnel à l'étranger 2000–2005	68
5	Balance des transactions courantes	60			
	Statistiques			Annexe	
1	Compagnies d'assurances	62	1	Organes de l'Association	72
	Compagnies d'assurances en Suisse 1990 – 2004	62	2	Organigramme ASA	74
2	Primes encaissées	63	3	Compagnies membres	76
	Primes encaissées selon les branches d'assurance, affaires suisses directes 1999–2004	63	4	Notes	78
3	Placements	64			
	Placements des assureurs vie, assureurs dommages et réassureurs suisse 1998–2003	64			
4	Revenu financier	65			
	Revenu financier 2002/2003 par catégorie de placements	65			

Le point de vue du président



Albert Lauper, président de
l'Association Suisse d'Assurances

A quelques jours près, le présent rapport annuel sort de presse 120 ans après la promulgation de la première loi fédérale sur la surveillance des assurances. La «Loi fédérale concernant la surveillance des entreprises privées en matière d'assurance» porte en effet la date du 25 juin 1885. Elle s'appuyait sur la compétence reconnue à l'Etat par la Constitution fédérale de 1874, qui attribue à la Confédération «la surveillance de l'exploitation des entreprises privées en matière d'assurance». En conséquence, la surveillance du secteur de l'assurance privée a été conférée à la Confédération. La diversité des exigences cantonales en matière de surveillance constituait alors une entrave de plus en plus gênante au développement de l'assurance suisse.

La première loi suisse de surveillance LSA ne comprenait que 17 articles. Il s'agissait d'une loi-cadre qui a dû être complétée au gré de l'expansion du secteur de l'assurance. Ainsi, la loi sur les cautionnements a suivi en 1919 et, en 1930, celle sur la garantie des obligations découlant d'assurances sur la vie. En 1978, la LSA a été totalement révisée. En application de l'Accord d'assurance de la Suisse avec la CEE de 1989, la loi sur l'assurance dommages a été promulguée en 1992 et, finalement, en 1993, la loi sur l'assurance vie a vu le jour, en corrélation avec le paquet Swisslex.

Le 17 décembre 2004, le Parlement a adopté une loi sur la surveillance des assurances, entièrement nouvelle, qui est appelée à remplacer les 5 lois mentionnées ci-dessus. On ne sait pas encore, pour l'heure, si la nouvelle ère de la surveillance suisse des assurances s'ouvrira début 2006 ou un peu plus tard. Selon le calendrier que l'autorité de surveillance s'est fixé, c'est en tout cas le 1^{er} janvier 2006.

Une nouvelle ère de la législation de surveillance

Peut-on dire que ce nouveau départ de la surveillance fait réellement date? J'en suis quant à moi convaincu. Notre pays, tout comme d'autres aussi, a vécu une mutation de grande amplitude en ce qui concerne la surveillance et le contrôle de l'assurance. Nous nous apprêtons à instaurer une philosophie de surveillance fondamentalement nouvelle.

L'effondrement des cours de la bourse en 2001 a, de toute évidence, provoqué un changement radical dans la manière de voir les choses. Les premières velléités de réformer la surveillance remontent certes au début des années nonante, mais ce sont les pertes massives subies par le propre capital suite à la chute du cours des actions qui ont conféré une nouvelle dynamique au mouvement de révision. «Protéger les assurés contre les risques d'insolvabilité des entreprises d'assurance» a, de tout temps, été le but de la législation de surveillance. Ce but doit maintenant être adapté à une volatilité accrue, ce qui exige impérieusement un éventail de dispositions plus étendu pour les autorités de surveillance. La «sécurité» est le mot-clé en ce qui concerne la nouvelle philosophie, mot-clé qui se retrouve comme un fil d'Ariane dans la loi et l'ordonnance de surveillance. Les entreprises d'assurance doivent naturellement disposer d'un capital minimum, de fonds propres libres suffisants, de provisions techniques appropriées et d'une fortune liée dont «la constitution, la localisation, la couverture, les modifications et le contrôle» font l'objet de dispositions détaillées. Aujourd'hui, la loi exige en outre une gestion institutionnalisée des risques, de manière à pouvoir «recenser, limiter et contrôler tous les risques principaux». La loi exige qu'un actuaire responsable soit désigné, qui doit établir chaque année un rapport détaillé à l'intention de la direction. La présentation des comptes est soumise à des dispositions spéciales plus exactement délimi-

tées qu'autrefois et doit être plus transparente. La définition du comportement abusif de l'assureur est élargie. Et, pour la première fois, l'activité des intermédiaires d'assurance est soumise à des prescriptions étendues. Des dispositions relatives à la révision, au recours à des experts externes, aux rapports, à l'information des assurés, au contrôle spécial des groupes d'assurance et des conglomérats d'assurance, à l'échange international d'informations avec les autorités étrangères d'assurance, ainsi que d'autres dispositions, viennent compléter le filet de sécurité à mailles serrées tendu sur le secteur de l'assurance privée de notre pays.

Le test de solvabilité: la pierre angulaire

Toutes les soupapes de sécurité installées doivent très probablement pouvoir éviter la débâcle d'une compagnie suisse d'assurances. (Et pourtant la nouvelle LSA porte certaines dispositions en cas de faillite). Le test suisse de solvabilité (Swiss Solvency Test, SST en bref) constitue à vrai dire l'élément central du nouveau régime de surveillance. Il doit servir à calculer un capital-cible capable de couvrir avec une sécurité suffisante les risques assumés au cours d'une année. Ici également, l'objectif prioritaire est naturellement de protéger les assurés. Le SST veut par ailleurs rendre les compagnies plus conscientes des risques encourus, les années grasses de la bourse ayant quelque peu atténué cette perception. Le SST doit en outre éviter les arbitrages dits régulateurs: les mêmes risques doivent être couverts par autant de capital, non seulement – pour tout le pays – au sein de l'industrie de l'assurance, mais, idéalement, dans l'ensemble du secteur des services financiers. Le concept de Swiss Solvency Test doit, selon sa définition, répondre à la question capitale: de combien de capital l'assureur doit-il disposer afin qu'il puisse, aujourd'hui et dans un avenir proche, rester solvable avec une sécurité suffisante et être, en tout temps, en mesure de remplir les engagements qu'il a pris à l'égard de ses clients?

Le point de vue du président

Le capital-cible qui doit garantir la solvabilité de l'entreprise est, dans le contexte du SST, déterminé sur base d'un modèle analytique et, en plus, sur base de scénarios. A l'avenir, ce capital-cible sera un élément central de la philosophie suisse de surveillance.

Le nouveau concept de surveillance reposant sur le test de solvabilité rendra pour la première fois possible un contrôle moderne, vraiment effectué en fonction du risque de l'activité d'assurance. Les multiples impondérables inhérents à l'assurance – tant du côté de la technique d'assurance que, et de plus en plus, en ce qui concerne les marchés financiers – devraient pouvoir être nettement mieux surveillés qu'avec l'actuel système statique. Reste que la nouvelle méthodologie SST doit encore être vérifiée de manière approfondie. Il s'agit notamment de tenir compte des compagnies de moindre importance, pour lesquelles le calcul des exigences de solvabilité constitue un challenge de taille.

Large délégation de compétences

La nouvelle législation de surveillance est consignée dans la loi sur la surveillance des assurances qui comporte plus du quadruple d'articles que la loi de 1885. Et pourtant, il ne s'agit toujours là que d'une loi-cadre. L'ordonnance de surveillance attribuée au Conseil fédéral ou à l'autorité de surveillance une multitude de compétences. La mise au net extrêmement ardue du projet d'ordonnance, qui compte plus de 270 articles, est actuellement en cours. Trouver la juste mesure en matière de réglementation représente une tâche des plus difficiles, car il faut, d'une part, garantir une protection optimale des assurés mais, d'autre part, ne pas exagérément mettre en danger le pouvoir d'innovation et la liberté entrepreneuriale. Dans une certaine mesure, la nouvelle législation telle qu'elle a été conçue se trouve influencée par le projet de la surveillance intégrée des mar-

chés financiers. Ce dernier, dirigé par le Prof. U. Zimmerli (Université de Berne), a été mené avec détermination. Le Conseil fédéral doit approuver un message à ce propos au cours de 2005 encore. L'Association soutient une loi sur la surveillance des marchés financiers dans la mesure où elle prévoit une claire délimitation des compétences de surveillance et préserve le grand savoir-faire spécifique à l'assurance. Il faut d'ailleurs admettre qu'une surveillance intégrée ne revêt plus une priorité de tout premier plan, eu égard à l'échec de beaucoup de tentatives de bancassurance.



Albert Lauper, président de l'ASA

L'année 2004 vue par le directeur



Lucius Dürr, directeur de
l'Association Suisse d'Assurances

Conçue pour aller de l'avant, la stratégie de l'ASA a été couronnée de succès en matière d'accroissement de l'efficacité, de l'influence sur la politique, de l'image de marque et de relations publiques.

En prenant, en 1998, la décision de créer une organisation professionnelle homogène et efficace par la fusion de toutes les associations d'assurance privées, le secteur de l'assurance a fait un premier pas décisif pour assurer l'avenir de la branche. Après quatre années de consolidation, la direction de l'Association a décidé, en 2002, d'augmenter la pugnacité de la nouvelle ASA par d'autres mesures encore. En plus du renforcement du Centre opérationnel, les bases managériales ont été étendues et organisées en un système, la défense des intérêts a été intensifiée de manière ciblée, une attention accrue a été accordée aux relations publiques et notamment à l'image de marque, et il a été procédé à des adaptations structurelles visant à une plus grande efficacité. Et tout ceci en plafonnant les ressources tant financières qu'en personnel.

Cet axe prioritaire a aussi été maintenu de manière conséquente en 2004 par les objectifs du plan d'action. La comparaison entre les prévisions et les réalisations fait clairement apparaître, malgré un contexte difficile, que les objectifs en partie très ambitieux tels que les problèmes de l'image ou la haute complexité des questions, ont, dans leur grande majorité, été atteints. En résumé, cela signifie que:

- l'ASA dispose de bases managériales sans faille et adaptées à chaque niveau
- l'organisation de l'Association a été adaptée à des besoins modifiés
- par l'intégration des assureurs maladie, l'ASA est la seule organisation qui représente l'assurance privée avec ses principales caractéristiques
- l'ASA a un esprit ouvert, entretient le dialogue avec tous les interlocuteurs et adopte une attitude proche de la base

- l'ASA dispose de moyens de communication supplémentaires et d'une haute qualité
- une mise en réseau solide incluant la communication garantit une défense des intérêts ouverte et transparente
- l'adhésion à un marché libre et à la concurrence a été étayée par des mesures supplémentaires
- les conditions-cadre pour le secteur de l'assurance ont à nouveau été améliorées
- la première pierre pour une formation professionnelle et continue orientée vers l'avenir a été posée
- l'ASA et le secteur de l'assurance adoptent une attitude eurocompatible et sont ouverts aux évolutions internationales.

Une stratégie s'étendant sur trois ans comble les dernières lacunes en matière de base managériale

Le schéma directeur de l'Association ayant, ces dernières années, été remanié, et les plans d'action annuels ayant fixé des objectifs mesurables, l'ASA a, en 2004, adopté la stratégie 2005–2007 de l'Association. Celle-ci concrétise les objectifs et programmes fixés dans le schéma directeur. Les chapitres «Activités politiques», «Instaurer la confiance», «Prestations de services spécifiques aux branches» et «Formation professionnelle et continue» fixent de manière quantifiable comment l'ASA veut influencer efficacement et durablement l'avenir du secteur de l'assurance. Cette stratégie s'entend en tant que planification par roulement et doit donc être, chaque année, adaptée aux nouvelles circonstances. Cette base managériale supplémentaire garantit que les compagnies membres, les organes de l'Association et le Centre opérationnel ont les mêmes priorités et agissent de la même manière.

Le contrôle des performances en tant que moyen d'augmenter l'efficacité et d'adapter les prestations de services de l'Association

Les structures ne sont jamais une fin en soi, mais un moyen de parvenir à ses fins. Elles doivent

donc être adaptées de temps en temps. Pour cette raison, l'ensemble de l'organisation de milice – et corrélativement le Centre opérationnel – a fait l'objet d'un vaste examen critique. Les tâches et le rôle de quelque 40 comités et commissions ont été remis en question. En l'occurrence, il ne s'agissait pas de procéder à des modifications à tout prix, mais d'adapter l'organisation de l'Association à des besoins et contextes modifiés.

En conclusion: l'organisation des quatre comités et de leurs commissions a été maintenue dans une large mesure. Il était apparu que les questions relevant de la technique assurantielle revêtent toujours une grande importance. Les commissions centrales se sont engagées dans de nouvelles voies. Des objectifs clairs ainsi qu'un système complet de controlling et reporting veillent à ce que ces organes agissent de manière efficiente. Le regroupement du lobbying, de la communication et de la prévention, des questions de personnel et de formation avec celles du service externe et de distribution, l'attribution à la commission juridique des questions de compliance et de concurrence, ainsi que la mise sur pied d'un groupe de projet Questions de consommateurs, montrent clairement où se situaient les besoins supplémentaires. La création au Centre opérationnel d'un nouveau service spécialisé pour les questions de solvabilité et de présentation des comptes ainsi que le regroupement des départements Juridique et Economie/finances vont dans le même sens.

Les assureurs maladie, un nouveau groupe important de membres, viennent rehausser l'importance de l'ASA

L'ASA dispose notamment de compétences dans les secteurs LCA, LSA et de l'assurance des indemnités journalières en cas d'accident et de maladie. C'est ce qui a amené les quatre plus grands assureurs maladie à adhérer à l'ASA, car ils ont besoin, en tant que compagnies soumises à la surveillance de l'Office fédéral des assurances privées, des servi-

L'année 2004 vue par le directeur

ces appropriés de l'ASA. D'autres assureurs maladie suivront encore. Ainsi l'ASA peut, sans exception, se prévaloir d'être la voix qui représente effectivement l'assurance privée et qui, de ce fait, défend encore mieux ses intérêts. La collaboration avec santésuisse ne s'en trouve nullement réduite, santésuisse voulant surtout être en premier lieu une organisation de branche dans le secteur de l'assurance de base. En matière de prévention, de questions relevant de la politique de la santé et de questions politiques de portée générale, la collaboration des deux associations est devenue encore plus étroite.

Ouverture et dialogue avec les syndicats et les organisations de protection des consommateurs

Dans un pays à structure fédéraliste comptant de nombreuses communautés d'intérêt hétérogènes, on ne peut avoir de succès en politique que si tous les interlocuteurs de premier plan sont associés à la sensibilisation de l'opinion publique. Il allait donc de soi pour l'ASA de se montrer plus ouverte que par le passé à l'endroit de tous les groupes d'interlocuteurs et partenaires au dialogue, ce qui impliquait notamment des entretiens avec les syndicats et les organisations de protection des consommateurs. De cette manière, la compréhension réciproque de la position de l'autre partie a pu être sensiblement améliorée. D'autres rapprochements sur certains points sont absolument réalisables, ainsi que l'attestent des projets déjà en cours.

Intensification des relations publiques tant en qualité qu'en quantité

La publication du nouveau périodique «Prises de position du secteur de l'assurance», une présence manifestement accrue dans la presse écrite ainsi qu'à la radio et à la télévision, l'organisation de petits-déjeuners avec les journalistes accrédités auprès du Palais fédéral, des contacts plus fréquents avec les représentants des médias, l'élargis-

sement de l'Issue Management et des publications de l'ASA en plus grand nombre, sont venus améliorer tant en qualité qu'en quantité les relations publiques de l'ASA. D'où: les préoccupations des assureurs privés ont été nettement mieux comprises et les critiques se sont faites plus rares. Si l'image de la branche n'est pas encore brillante, on perçoit cependant les premiers signes d'une amélioration. Les projets de prévention de l'Association tels que «On me voit» y contribuent notamment, car ils mettent en évidence que la branche de l'assurance voit l'ensemble des problèmes et que ses activités commencent déjà par la prévention des sinistres.

Etre proche des clients grâce au succès des séminaires LPP

Le contact avec les clients, les assurés, contribue aussi à améliorer l'image de l'assurance. Ainsi, le secteur de l'assurance et ses milliers de collaborateurs des services externes apportent jour après jour la preuve de cette proximité du client. Cette proximité a aussi été illustrée par les nombreux séminaires LPP organisés dans tout le pays. Ainsi, plus de 500 représentants de PME ont participé aux journées d'information de l'ASA à Genève et Lausanne. En plus de compliments à l'adresse des assureurs, ces journées ont aussi été l'occasion d'émettre des critiques. Quoi qu'il en soit, ces discussions et confrontations ne peuvent que promouvoir une meilleure compréhension de part et d'autre.

Un lobbying transparent au sens d'un campaigning moderne

Une des tâches principales de l'Association est de défendre les intérêts de ses membres. Il va de soi, pour une organisation moderne telle que l'ASA, qu'elle pratique le lobbying «à la vue du public», c'est-à-dire de manière transparente. L'époque où les intérêts de la branche étaient défendus à huis clos est révolue, comme est révolue l'époque où le lobbying éveillait la méfiance et la suspicion.

De nos jours, tout un chacun peut savoir qu'en 2004/2005 l'ASA a eu des entretiens avec cinq conseillers fédéraux et la chancelière de la Confédération, que plusieurs rencontres ont été organisées avec des parlementaires, que de nombreux entretiens personnels ont eu lieu avec des membres du Parlement et que des discussions ont été menées avec toutes les autorités et tous les offices de la Confédération qui comptent pour l'assurance. La branche de l'assurance n'a rien à cacher, ses positions sont connues. Du lobbying on est passé au campaigning. En relation avec le département de la communication, tout projet de loi est observé depuis le début, suivi et influencé à tous les stades, en ayant recours à l'ensemble du réseau disponible et en associant un large public.

Engagement sans réserve en faveur de la concurrence

Le durcissement de la législation en matière de concurrence au 1.4.2004 a aussi laissé des traces à l'ASA. Certes, une dure concurrence sévissait déjà auparavant entre les compagnies membres, mais, l'an dernier, il s'est agi de revoir si les décisions de l'ASA, les formes de collaboration et les prestations de services de l'Association étaient conformes aux nouvelles dispositions légales en matière de concurrence. Ce que l'ASA a fait avec la plus grande rigueur. Au moindre doute déjà, les anciennes habitudes qui s'étaient imposées ont été abandonnées. Ainsi, par exemple, suite à certains doutes de la Commission de la concurrence, il a été renoncé au tarif unique pour la LAA, bien que l'Office fédéral de la santé publique se soit nettement prononcé en faveur de son maintien.

Défense durable des intérêts dans tous les secteurs d'importance pour les branches

Même si – comme cela est habituel dans une démocratie – tous les objectifs relevant de la défense des intérêts ne peuvent être atteints, les bonnes

performances de l'ASA en politique méritent d'être évoquées:

- Dans la prévoyance professionnelle, le taux d'intérêt minimal a bien été légèrement relevé, mais l'ASA a pu faire obstacle à d'autres exigences allant au-delà. En même temps, le Parlement a fait l'objet d'une intervention pour que soit fixée une formule pour la détermination du taux d'intérêt minimal. Les efforts consentis pour obtenir rapidement un nouvel abaissement du taux de conversion ont été couronnés de succès, le Parlement ayant, à l'unanimité, soutenu le projet. Des experts ont mis au point des propositions à ce sujet. En ce qui concerne la gestion paritaire de fondations collectives propres aux compagnies, un droit de participation de l'assureur a pu être obtenu. L'interdiction d'une déduction pour le risque d'intérêt est devenu un sujet de discussion.
- La révision partielle de la LCA a été adoptée en tenant compte de la plupart des vœux des assureurs.
- La révision de la LSA a aussi été positive pour l'assurance privée. La Legal Quote qu'elle comporte pour la prévoyance professionnelle répond quelque peu aux attentes des assureurs. L'OS, qui fait partie de la LSA, a, grâce à une participation très intense de l'ASA, été conçue pour être axée sur la pratique et sera adoptée en 2005.
- En relation avec l'OS, il faut aussi évoquer la mise au point du Swiss Solvency Test (SST), solution suisse de la directive européenne Solvency II. Le SST porte largement l'empreinte de l'ASA.
- Les propositions faites par l'ASA lors de l'élaboration de la loi fédérale sur l'assurance suisse contre les risques à l'exportation n'ont pas manqué de faciliter la recherche d'une solution à ce sujet. Ses propositions de compromis se sont imposées dans le Parlement.
- La discussion portant sur les primes adaptées au risque est un thème qui reste d'actualité. L'introduction d'une prime unisexe par le Parlement a pu être évitée. Les informations communiquées pour prendre l'offensive en ce qui concerne le

L'année 2004 vue par le directeur

facteur nationalité dans la tarification de l'assurance RC auto a fait perdre à la question son caractère passionnel et le public a mieux compris la solution adoptée par les assureurs.

- Le projet en cours d'une nouvelle loi sur la protection des données allant à l'encontre des intérêts du secteur de l'assurance a été renvoyé au Parlement pour être revu.
- Le modèle de l'ASA pour une assurance contre les tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire a été soumis à l'approbation de l'OFAP.
- La réglementation légale de l'analyse du génome humain a pu être aménagée de manière à être largement supportable pour les assureurs également.

Assurer l'avenir de la branche par de nouvelles possibilités de formation

Les choses n'évoluent pas seulement dans le contexte des branches. De nouveaux besoins et de nouvelles constatations se sont aussi concrétisés dans le secteur de la formation. En 2004, deux secteurs ont été remodelés. Une formation au management à l'Université de Saint-Gall reposant sur six modules et aboutissant à un diplôme est venue combler la lacune au niveau du Top Management. Au niveau du diplôme d'assurance, l'ancien système doit être remplacé par une formation au niveau haute école spécialisée à deux niveaux – tout en ménageant la plus grande facilité à aller plus loin.

Participation active aux affaires européennes

La législation suisse est de plus internationale et surtout exposée aux influences et exigences européennes. C'est ce qui se manifeste en matière de présentation des comptes et de solvabilité, tout comme pour l'établissement de primes adaptées au risque, ou en ce qui concerne la réglementation des intermédiaires. En 2004 également, l'ASA s'est beaucoup employée à exercer une influence sur l'évolution législative européenne. Faute d'être

membre de l'UE et de pouvoir ainsi user d'une influence directe, il faut recourir à des voies indirectes. D'une part par le biais d'une affiliation active au Comité Européen des Assurances CEA, dans lequel l'ASA a pu s'investir activement, tant dans la conférence des directeurs généraux et sa Task Force que dans de nombreux comités et commissions. D'autre part, de bons contacts ont aussi été établis avec le Parlement UE et l'administration UE, afin d'être en mesure de connaître à temps les nouvelles évolutions comme, par exemple, le droit à l'assurance qui a été demandé.

Défis supplémentaires en 2005

Après les succès appréciables de 2004, l'année 2005 se voit déjà confrontée à de nouveaux défis. Cette année, le message relatif à la surveillance des marchés financiers doit être publié, et des projets de loi dans les secteurs LCA et LSA se profilent à l'horizon. Une importance toute particulière devra à nouveau être accordée au secteur LPP. Suite à l'admission des assureurs maladie au sein de l'ASA, le secteur santé a pris une grande importance à l'ASA. Le Swiss Solvency Test va arriver à son achèvement. L'ASA aidera activement à faire passer les Bilatérales II, l'Accord Schengen/Dublin et la libre circulation des personnes. Une attention particulière devra être accordée à la question des apprentis, et il faudra faire avancer les réformes en matière de formation. Avec ses structures renouvelées, son système de milice unique en son genre, son Centre opérationnel très professionnel et ses objectifs clairement définis, l'ASA est parfaitement en mesure de répondre positivement à ces attentes.



Lucius Dürr, directeur de l'ASA

Législation des assurances

1.1

Législation de surveillance et du contrat d'assurance

1.1.1

LSA/OS

L'année sous revue a été particulièrement captivante en ce qui concerne la nouvelle loi sur la surveillance des assurances LSA. Bien que les délibérations parlementaires aient déjà débuté au moment où est sorti le dernier rapport annuel de l'ASA, l'objectif ambitieux de l'autorité de surveillance de faire entrer la LSA en vigueur en janvier 2005 n'a pu être atteint. Non seulement de nombreuses divergences entre le Conseil des Etats et le Conseil national ont dû être éliminées, de telle sorte que la LSA n'a pu être adoptée que dans la session d'automne, mais en plus, la LSA est une loi-cadre: l'aménagement plus détaillé des modifications fondamentales – qui a été commenté dans le Rapport annuel 2003/2004 de l'ASA – reste réservé à l'Ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (OS). Ce n'est qu'à mi-août 2004 que la procédure de consultation portant sur les 270 articles de cette ordonnance a été lancée. Cette nouvelle ordonnance est appelée à remplacer neuf ordonnances fédérales, deux arrêtés du Conseil fédéral, quatre directives non publiées du département, ainsi que plusieurs directives de l'OFAP. L'ordonnance porte notamment des dispositions plus précises sur le calcul de la solvabilité, sur l'actuaire responsable, sur la présentation des comptes, ainsi que des dispositions relatives à la surveillance des groupes et conglomérats. Dans le contexte d'un grand projet, auquel les organes de milice ont été associés, l'ASA a saisi l'occasion de rédiger une réponse circonstanciée à la consultation. Cette prise de position très développée peut être consultée sous «[http://www.svv.ch/Positionen/Verordnung über die Beaufsichtigung von privaten Versicherungsgesellschaften](http://www.svv.ch/Positionen/Verordnung_über_die_Beaufsichtigung_von_privaten_Versicherungsgesellschaften)» (en allemand seulement).

La suite des travaux peut être décrite comme suit: après l'examen des diverses réponses à la consultation, il sera procédé, en avril 2005, à un remaniement interne et à une mise au net formelle de l'avant-projet, accompagnés de Hearings de l'OFAP avec l'ASA. Une dernière adaptation du projet de l'OS interviendra après une consultation interne des offices fédéraux, avant qu'il soit procédé à l'élaboration du dossier du Conseil fédéral. Le public devrait être informé à la fin de l'année. L'entrée en vigueur de la nouvelle LSA et de l'OS est planifiée pour le 01.01.2006.

Une modification essentielle qu'apportera la future ordonnance sur la surveillance consiste dans l'introduction de nouvelles prescriptions en matière de solvabilité. Déclenchée par divers événements et évolutions (par exemple attentats terroristes, situation tendue sur les marchés des actions, catastrophes naturelles, évolution démographique), la prise de conscience de l'ampleur des risques a resurgi dans l'esprit d'un large public. Sachant que ces risques ont des incidences directes sur la solidité des entreprises, la nécessité de modifier les dispositions en vigueur relatives à la solvabilité et de mettre au point un modèle qui reflète l'actuelle situation de risque d'une entreprise et sa capacité à en supporter est apparue. Le Swiss Solvency Test (SST) doit permettre d'établir quel est le capital-cible nécessaire pour pouvoir faire face aux risques assumés.

Une évaluation conforme aux conditions du marché constitue la base pour déterminer le capital-cible. Si les valeurs sont, en règle générale, faciles à relever pour l'actif du bilan, vu qu'il existe ici des valeurs du marché, les valeurs inscrites au passif doivent, pour les besoins du SST, être la meilleure valeur estimative (Best Estimate) et augmentées d'un montant minimum. Ce dernier doit garantir des moyens financiers suffisants pour couvrir les engagements pris en cas de transfert de portefeuille ou de «run off».



Avec le SST, l'autorité de surveillance focalise davantage son attention sur la gestion des risques dans les entreprises d'assurance. Ce faisant, on veut garantir que, en cas de besoin, les évaluations actuarielles et l'aménagement du pilotage des risques fournissent, dans le délai imparti, les informations voulues au management.

Avec le SST, l'autorité de surveillance anticipe sur une évolution qui passe de valeurs déterminées statistiquement à des valeurs basées sur le risque. Dans l'UE, le processus est en cours depuis un certain temps sous la dénomination «Solvency II».

1.1.2

Surveillance des marchés financiers

Ainsi que notre dernier rapport annuel l'annonçait, la publication du premier rapport partiel sur la surveillance des marchés financiers devait être suivie de deux autres rapports de la commission d'experts Zimmerli. Au cours de cette année, la commission a pu achever son travail.

En août 2004, le deuxième rapport partiel portant sur les sanctions en matière de surveillance des marchés financiers a pu être adopté à l'intention du Département fédéral des finances DFF. L'objectif était, partant du régime de sanctions actuel, d'en créer un nouveau, consolidé et harmonisé pour les intermédiaires financiers. L'ASA soutient en principe ce nouveau système de sanctions et approuve notamment qu'il soit renoncé à la proposition émise autrefois par une entité tierce de pouvoir imposer dans la LFINMA des amendes d'un montant exorbitant (jusqu'à 50 millions de CHF) par le biais d'une décision relevant du droit administratif. Le secteur de l'assurance a fait valoir que des sanctions financières aussi radicales ont un caractère pénal, si bien que la procédure pénale administrative paraît mieux appropriée. La commission d'experts a examiné à fond cette problématique et retenu la procédure pénale administrative.

Le rapport des experts porte que: «Etant donné la pratique de la Cour européenne de justice à propos de l'art. 6 CEDH, il paraît délicat d'infliger des amendes d'un certain montant dans le cadre d'une procédure administrative. En effet, de lourdes sanctions financières revêtent un caractère pénal».

Les nouveaux développements dans le secteur de l'assurance demandent aussi de procéder à diverses adaptations du catalogue des sanctions de la nouvelle loi sur la surveillance des assurances. Les innovations essentielles du catalogue des sanctions de la LFINMA sont:

- Les éléments constitutifs d'infractions qui peuvent être formulés de manière uniforme pour toutes les lois spéciales de la législation de surveillance des marchés financiers seront réglés dans la LFINMA. Cela vaut pour les violations des obligations des sociétés de révision, pour les infractions liées à la tenue des livres et des pièces justificatives ou à la vérification des comptes annuels, ainsi que pour le non-respect des décisions de l'autorité de contrôle.
- Les autres éléments constitutifs d'infraction continuent de figurer dans les lois spéciales, mais sont réduits à l'essentiel, uniformisés et en partie supprimés.
- Les délits commis par négligence sont sanctionnés d'une amende de 250 000 CHF au maximum, tandis que les délits commis intentionnellement sont sanctionnés de manière uniforme d'une peine privative de liberté pouvant aller jusqu'à trois ans ou par une peine pécuniaire dite sans plafond, c'est-à-dire de 360 jours-amende au maximum, soit un maximum de 1080 000 CHF.
- Le DFF est désigné en tant qu'autorité pénale. Il était d'ailleurs déjà la principale autorité compétente pour les cas punissables relevant de la surveillance de la CFB.
- Le Tribunal fédéral sera, et c'est nouveau, désigné comme unique cour de première instance

pour les recours contre les décisions pénales du DFF, et ce pour l'ensemble des lois concernant la surveillance des marchés financiers.

- Dans le système des sanctions administratives de la LFINMA, la décision en constatation revêtira une importance centrale. En cas d'accusation d'une grave violation des dispositions légales en matière de surveillance, la FINMA doit rendre une constatation officielle sous forme d'une décision sujette à recours. Une interdiction temporaire d'exercer peut être prononcée à l'encontre de personnes responsables occupant une fonction dirigeante.
- La décision ayant force de chose jugée en cas de violation des dispositions légales en matière de surveillance peut être publiée. Ainsi, une base légale a été créée pour l'instrument «naming and shaming» au sens d'une sanction contre les institutions ou personnes fautives. Au niveau international, l'usage de rendre les sanctions publiques s'est déjà imposé et se trouve maintenant repris dans la législation suisse sur les marchés financiers.
- Les bénéfices ou les pertes évitées peuvent être confisqués en cas de grave violation des dispositions en matière de surveillance.

Le secteur suisse des assurances est conscient de la sévérité et du caractère incisif des sanctions, mais il soutient cependant cette orientation. La bonne réputation internationale de la Suisse en tant que place financière s'en trouvera certainement valorisée. Par ailleurs, l'instrument «naming and shaming» protège à titre préventif tant les entreprises que les consommateurs contre les manquements, et renforce la confiance du public à l'endroit du secteur des assurances. Il est notamment heureux que le nom des établissements concernés ne soit publié qu'une fois qu'une décision entrée en force ait été prise.

Dans le troisième et dernier rapport partiel paru au printemps 2005, la commission d'experts s'est penchée sur la question de l'extension de la surveillance prudentielle aux gérants de fortune indépendants, aux courtiers chargés de l'introduction en bourse (Introducing Brokers) et aux cambistes. Des banques, des courtiers ou des assurances, par exemple, sont déjà soumis à une telle surveillance. Dans le contexte de ces travaux, la commission d'experts a dû reconnaître que la question de l'extension de la surveillance prudentielle est complexe et très controversée. Le rapport ne traite de ce fait que de questions générales. Avant que des travaux législatifs préparatoires exigeants soient entrepris, il faut que le Conseil fédéral prenne une décision de principe en la matière, en se fondant sur l'analyse du problème faite par la commission d'experts. Une fois cette décision prise, il faudra, selon la proposition de la commission d'experts, charger un nouveau groupe d'experts de venir à bout de ce travail. Ce groupe d'experts devra comprendre des représentants de tous les acteurs du marché concernés. Après examen de ce troisième rapport partiel, le DFF le soumettra au Conseil fédéral pour qu'il décide de la suite des travaux.

1.1.3 LCA

La révision partielle de la loi fédérale sur le contrat d'assurance LCA a été menée à bonne fin au cours de la session d'hiver 2004. La nouvelle réglementation en matière de manquement à l'obligation de déclarer (réticence) constitue le point essentiel de la révision. L'élément nouveau est l'exigence d'une relation de cause à effet, c'est-à-dire qu'à l'avenir, en cas de sinistre, l'assureur n'est dégagé de l'obligation d'accorder sa prestation que si le fait passé sous silence ou inexactement déclaré à la conclusion du contrat a eu une influence sur la survenance ou l'étendue du sinistre. La révision partielle introduit par ailleurs un devoir d'informer de la compagnie d'assurances.



A l'avenir, l'assureur devra, avant la conclusion du contrat, renseigner les clients potentiels sur son identité, le produit et les questions relevant de la protection des données. D'autres innovations importantes concernent la divisibilité de la prime en cas de résolution du contrat d'assurance avant son échéance, ainsi que le sort du contrat au cas où l'objet assuré change de propriétaire.

Depuis février 2003 et parallèlement à la révision partielle, une commission d'experts, dirigée par le Prof. Anton Schnyder, a été chargée d'élaborer un projet pour une LCA totalement révisée ainsi que le rapport explicatif. Ce projet aurait dû être disponible pour fin 2004, mais, selon une communication faite en décembre 2004 par le Département fédéral des finances, la commission d'experts doit toutefois disposer de davantage de temps. Une première version du nouveau texte de loi ne sera donc présentée qu'à fin 2005.

1.2

Sécurité sociale

1.2.1

AVS

En 2004, les efforts consentis pour réformer l'AVS ont essuyé un revers lorsque, le 16 mai 2004, le peuple a refusé la 11^e révision de l'AVS à une majorité de deux tiers. Bien que le projet ait été conçu en tant que compromis combinant des recettes supplémentaires et une réduction des prestations, le peuple lui porta le coup de grâce.

Le projet prévoyait un âge de la retraite à 65 ans pour les hommes et les femmes, un nouveau régime pour les rentes de veuves et une flexibilisation de l'âge de la retraite. Ce n'est pas seulement la 11^e révision AVS qui a été refusée, mais aussi la majoration de 1,8% de la TVA en faveur de l'AVS et de l'AI.

Ce net refus a plongé le Conseil fédéral et le Parlement dans une certaine perplexité. De pures augmentations d'impôt ou des mesures de réduction étant, à court terme, taboues pour le Conseil fédéral, il a décidé de présenter jusqu'en décembre 2005 une sorte de 11^e révision légère de l'AVS, le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans et la suppression de la rente de veuve pour les veuves sans enfant devant être les éléments essentiels du projet, les autres éléments étant de nature administrative.

1.2.2

AI

En 2004, les offices AI ont encore été occupés par la mise en application de la 4^e révision AI entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Eu égard toutefois à la forte recrudescence des cas AI, il était clair que la 4^e révision de l'AI ne suffirait pas pour maîtriser la situation. C'est pourquoi, en septembre 2004 déjà, le Conseil fédéral a mis tout un paquet de mesures en consultation. Les propositions pour une 5^e révision et des mesures destinées à accélérer les procédures ainsi qu'un projet pour un financement supplémentaire se montant à 0,8 point de pour cent de la TVA en constituaient l'essentiel.

Qu'une nouvelle 5^e révision de l'AI soit mise en consultation avant que les mesures de la 4^e révision, par lesquelles la réintégration serait aussi encouragée, soient mises en application, trahit une certaine fébrilité. Celle-ci n'est que trop compréhensible eu égard à la perte de 1,5 milliard de 2004 résultant de la clôture négative du compte AI. Entre-temps, le report de pertes a atteint plus de 6 milliards. Ceci est d'autant plus problématique que ce solde négatif constitue des obligations de remboursement envers le fonds AVS. Vu le déficit croissant, il s'agit maintenant avant tout de rétablir des bases financières saines pour l'AI. Le Parlement discute actuellement les propositions voulant accorder à l'AI la part de la Confédération à l'or de la Banque nationale.

1.2.3

LPP

L'an dernier, la prévoyance professionnelle a certes encore été l'objet de confrontations souvent très émotionnelles, surtout en ce qui concerne la surveillance des institutions collectives autonomes, mais un certain apaisement est toutefois perceptible. Le fait que toujours plus de caisses autonomes et d'institutions étatiques spéciales ont eu, ces dernières années, à souffrir des conséquences de conditions-cadre défavorables, a fait voir que certaines mesures correctives sont nécessaires mais que, dans son ensemble, le second pilier n'est pas en péril.

1^{ère} révision LPP

La 1^{ère} révision LPP adoptée par le Parlement dans la session d'automne 2003 entre en vigueur par étapes. Alors que les dispositions en matière de transparence acquéraient force de loi le 1^{er} avril 2004 déjà, le jour fixé pour les autres dispositions est le 1^{er} janvier 2005 et, pour les prescriptions fiscales, le 1^{er} janvier 2006.

Nonobstant l'entrée en vigueur de la 1^{ère} révision LPP, les travaux législatifs afférents à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle se poursuivent sans désespérer, ce qui s'explique notamment par le fait que la 1^{ère} révision LPP n'a, à divers égards, pas atteint ses objectifs. Ainsi, la consolidation du deuxième pilier n'a pas été réalisée, les mesures nécessaires n'ayant pas été prises, ou de manière trop hésitante. De plus, au moment de l'entrée en vigueur de la disposition, l'abaissement du taux de conversion s'est déjà avéré insuffisant. De son côté, la question du taux d'intérêt minimal n'a pas été résolue. Enfin, la disposition relative à la déduction d'un risque de taux d'intérêt pose des problèmes.

Transparence

Un élément important de la 1^{ère} révision LPP a été la création d'une norme de transparence. L'entrée en vigueur de ces dispositions a donc été avancée et fixée au 1^{er} avril 2004. Les travaux de leur mise en application ont placé les compagnies d'assurances sur la vie, qui étaient les plus touchées par ces dispositions, devant de gros problèmes, car la séparation du fonds de sûreté devait être approuvée par l'OFAP jusqu'au milieu de l'année. Cette séparation en affaires individuelles et collectives a été génératrice d'importants travaux, du fait qu'elle impliquait de délicates questions d'évaluation.

Taux de conversion

Encore avant que la 1^{ère} révision LPP ait été adoptée, il était clair que l'abaissement du taux de conversion décidé par le Parlement ne tenait pas suffisamment compte de l'évolution démographique. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a donc, pour satisfaire à une motion parlementaire, donné mandat à un groupe de travail de vérifier le niveau du taux de conversion. Dans son rapport final, ce groupe de travail, auquel l'ASA participait aussi, a présenté un modèle permettant de comparer les bases différentes sur lesquelles s'appuient les assureurs et les caisses autonomes. Se fondant sur ces travaux, la commission LPP en est arrivée à la conclusion qu'un abaissement du taux de conversion à une valeur de 6,0 à 6,4 % se justifiait. Un taux de conversion trop élevé est dangereux. A long terme, il a finalement pour résultat une insuffisance de couverture ou un surendettement avec, pour conséquence, que des contributions d'assainissement doivent être payées ou que les prestations doivent être réduites. Les personnes actives paient les pots cassés pour les rentiers.



Taux d'intérêt minimal

La manière dont le taux d'intérêt minimal est établi est toujours encore peu claire et insatisfaisante, du fait que le Conseil fédéral ne fixe pas le taux de telle manière qu'il soit calculable l'année précédente. Ainsi, le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt minimal pour 2005 à 2,5 %, après 2,25 % en 2004, bien que le rendement des obligations à dix ans de la Confédération se soit encore réduit entre-temps.

Cette situation peu satisfaisante ne préoccupe pas seulement les assureurs vie, mais aussi les caisses de pension autonomes. Par une intervention commune, les deux parties ont donc demandé que soit retenue une formule reposant sur la moyenne glissante des obligations de la Confédération avec un abattement. Ainsi, les possibilités de placements à long terme doivent notamment être améliorées.

Déduction pour risque d'intérêt

La déduction pour risque d'intérêt tient compte de la perte de valeur d'un placement d'argent déterminé investi à taux fixe en cas de montée des taux d'intérêt. Sans déduction pour risque d'intérêt, le client aurait la possibilité de résilier le contrat en cas de hausse des intérêts (des obligations, par exemple), sans avoir à supporter la perte résultant de la liquidation prématurée d'investissements à long terme. L'ASA intervient pour que l'art. 53e LPP soit révisé de manière que puissent être évitées des situations pouvant mettre en péril la solvabilité des assureurs vie.

1.2.4

LAMal

La 2^e révision partielle de la LAMal s'étant soldée par un échec lors de la session d'hiver 2003, une réédition de la réforme de l'assurance maladie est au centre des discussions politiques touchant à la santé. Le Conseil fédéral a renoncé à une révision sous la forme d'un projet global ayant peu de chances d'être accepté, et a réparti la réforme en trois paquets législatifs. Depuis, les commissions parlementaires s'évertuent à voir comment regrouper les différents points de la révision. Jusqu'ici la réforme n'a pas progressé d'un pas.

La suppression de l'obligation de contracter est un élément central de la réforme prévue de la LAMal. Dans son message, le Conseil fédéral prévoit de remplacer les limitations posées à l'admission de fournisseurs de prestations, qui expireront le 3 juillet 2005, par la liberté contractuelle que le Parlement avait déjà prévue lors de la 2^e révision de la LAMal. Il est probable que le message en question fasse l'objet d'un référendum.

Le nouveau système de financement des prestations hospitalières sera également repris. Le Conseil fédéral propose un financement des prestations par le biais de forfaits par cas, ainsi que le financement dit «dual fixe» par les cantons et les assureurs maladie. Le financement moniste (soit le système où une seule entité assume les coûts) doit être introduit ultérieurement.

Dans le contexte de la réorganisation du financement des soins, deux modèles se présentent au choix. L'un et l'autre ont pour objectif de stabiliser les prestations pour soins de l'assurance maladie à leurs niveaux de coût actuels et de compenser les charges supplémentaires qui en résultent pour les ménages privés par l'élargissement du droit aux prestations complémentaires.

1.2.5

LAA

En 2002 déjà, le Conseil fédéral avait chargé le Département fédéral de l'intérieur DFI de procéder à une analyse du ratio coût à profit d'un système libéralisé de l'assurance accidents avec une Suva privatisée. L'analyse coûts/avantages présentée au cours de l'année sous rubrique par l'Université de Saint-Gall sur l'assurance accidents obligatoire en arrive à la conclusion que, du point de vue macro-économique, aucune décision indiscutable ne se justifie pour ou contre une libéralisation et une privatisation. Sur quoi le Conseil fédéral a décidé que l'actuel système devait en principe être maintenu. De son côté, l'ASA s'était en revanche prononcée en faveur d'une privatisation de la Suva.

La LAA est en vigueur depuis plus de 20 ans, pratiquement inchangée, mais sur certains points elle ne répond plus aux besoins du moment. Le Conseil fédéral a donc chargé le DFI de mettre au point, jusqu'à fin 2005, les bases d'une révision complète de la loi, et de rédiger un rapport sur les points les plus importants de la révision. Une meilleure harmonisation des prestations de l'assurance accidents avec celles du 2^e pilier et de l'assurance invalidité ainsi que l'examen d'une éventuelle extension de l'activité de la Suva à d'autres secteurs figuraient au premier plan. De surcroît, la suppression du tarif commun de primes nettes de l'ASA a suscité un considérable besoin d'adaptation. L'ASA s'est opposée à un élargissement du champ d'activité de la Suva.

L'an dernier, le Conseil fédéral a aussi approuvé à l'intention des Chambres fédérales le message relatif à la loi fédérale sur le transfert à la CNA de la gestion de l'assurance militaire. L'assurance militaire (AM) doit être gérée par la Suva en tant que propre assurance sociale et continuer à être financée par la Confédération. L'ASA s'est toujours prononcée contre une extension du champ d'activité de la Suva. Dans sa réponse à la consultation, elle a proposé que le choix de l'organe d'exécution fasse l'objet d'une procédure d'appel d'offres afin que d'autres organisations puissent aussi poser leur candidature pour ce mandat.

Diverses questions juridiques et économiques

2.1

Questions fiscales

2.1.1

Train de mesures fiscales 2001

Le paquet fiscal n'a pas été accepté en votation populaire le 16 mai 2004. On en reste en principe ainsi au statu quo ante. Pour l'assurance, un vote positif n'aurait apporté aucun avantage fiscal, mais pratiquement que des inconvénients: le changement de système d'imposition de la propriété du logement aurait, les intérêts hypothécaires ne pouvant plus être déduits, entraîné une diminution non seulement des hypothèques, mais aussi des avoirs de vieillesse. Par ailleurs, la déduction des primes d'assurances de personnes a été maintenue pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Toutefois, les montants suivant à peine l'évolution du renchérissement, cela n'apporte pratiquement plus d'allègement fiscal au contribuable, en raison de l'augmentation constante des primes des caisses-maladie. Finalement, le relèvement du taux de la TVA aurait encore augmenté la taxe occulte pour les compagnies d'assurances qui ne sont qu'artificiellement exonérées d'impôt, et entraîné ainsi une charge supplémentaire.

Quant au projet – en soi incontesté – sur le droit de timbre d'émission, également rejeté avec le paquet fiscal, il a entre-temps été représenté et a déjà été adopté une nouvelle fois par le Parlement. Le droit de timbre de négociation sur les transactions sur titres des assureurs vie nationaux est définitivement maintenu et, de plus, aussi étendu aux transactions des caisses de pension.

2.1.2

Deuxième réforme de l'imposition des entreprises

La procédure de consultation portant sur la deuxième réforme de l'imposition des entreprises s'est

achevée au cours de l'année sous rapport. De concert avec les associations économiques de premier plan, l'ASA s'est clairement déclarée en faveur du modèle 3+, c'est-à-dire pour un allègement partiel des distributions de bénéfices provenant de toutes les participations commerciales et privées. Ces revenus ne doivent – du moins en ce qui concerne l'impôt fédéral direct – plus être imposés avec les autres revenus qu'à raison de 50% au lieu de 100%. En outre, ce que l'on nomme les sources de mécontentement dans les pratiques fiscales comme les transpositions, les liquidations partielles indirectes, le commerce quasi professionnel de titres ainsi que les holdings d'héritiers, elles doivent être éliminées et il faut renoncer à toute compensation de déficits fiscaux dus à la réforme, notamment à l'introduction d'un impôt sur les bénéfices de participation.

Le 27 janvier 2005, le Conseil fédéral a, dans un communiqué de presse, jeté les bases de la deuxième réforme de l'imposition des entreprises. De l'avis du DFF, «Une réforme profonde de l'imposition des entreprises ne sera pas une entreprise facile». Il expose que, en raison des avis divergents de la politique et de l'économie sur les modèles proposés, il a décidé d'axer la réforme sur une atténuation de la double imposition économique ainsi que sur des mesures d'allègement en faveur des petites et moyennes entreprises.

Les dividendes provenant de participations doivent être allégés, en ce qui concerne l'impôt fédéral direct, de 20% s'il s'agit de fortune privée et de 40% s'il s'agit de fortune commerciale ou de bénéfices d'aliénation. Dans les cantons, l'imposition se fera à concurrence du pourcentage prévu par le droit cantonal. L'exonération d'impôt des gains privés en capital doit être maintenue. D'autre part, les allègements pour les sociétés de capitaux et les entreprises de personnes non contestés lors de la consultation doivent également être repris dans le message sur la réforme de

l'imposition des entreprises. L'approbation du message destiné au Parlement est prévue pour juin 2005. La Confédération prévoit d'une part une diminution des recettes de l'ordre de 400 millions de francs, mais, d'autre part, des rentrées supplémentaires dues à la croissance économique générée par les allègements fiscaux.

Aux yeux des milieux économiques, les propositions du Conseil fédéral pour la deuxième réforme de l'imposition des entreprises sont nettement en deçà de ce que l'on escomptait. De l'avis de l'ASA, le Conseil fédéral procède sans conviction à cette réforme. Compte tenu d'une économie nationale qui stagne, les mesures prévues sont insuffisantes pour générer une croissance durable. A voir notamment les efforts consentis ailleurs en Europe (par exemple en Irlande, en Autriche, et dans les nouveaux pays de l'Est membres de l'UE), de sérieuses retouches s'imposent pour maintenir, voire renforcer la compétitivité des entreprises suisses.

2.1.3

Régime fiscal de la prévoyance professionnelle

Après l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, le Conseil fédéral a, le 12 janvier 2005, mis en consultation le 3^e paquet des adaptations d'ordonnances (OPP₂). Il contient les dispositions d'ordre fiscal résultant de l'art. 1 (Définition des principes de la prévoyance professionnelle) et de l'art. 79 b et c LPP (dispositions concernant le rachat). Ce faisant, les principes largement développés par la pratique fiscale pour la reconnaissance en tant que prévoyance professionnelle sont formellement transférés dans la législation de prévoyance.

L'Association Suisse d'Assurances estime que l'idée directrice des propositions relatives aux dispositions de droit fiscal dans la LPP est bonne. Ainsi, selon les dispositions d'application afférentes à

la notion de la prévoyance professionnelle au sens de l'art. 1 LPP, les principes valables jusqu'ici sur le traitement de la prévoyance professionnelle en matière de législation de prévoyance et fiscale peuvent être maintenus. Reste que des améliorations et des mises au point se font encore attendre. Ainsi, par exemple, la limite motivée politiquement pour percevoir au plus tôt des prestations de vieillesse à 60 ans est fixée trop haut dans le projet, et est non conforme à la pratique. Il faudra en outre veiller à ce que les autorités de surveillance ne relèvent pas davantage leurs exigences à l'endroit des institutions de prévoyance et que les possibilités d'aménagement s'en trouvent encore restreintes.

2.1.4

Nouveau certificat de salaire

Le 30 septembre 2004, la Conférence suisse des impôts a décidé d'introduire pour toute la Suisse, dès 2005 à titre facultatif, et généralement dès 2006, le certificat de salaire uniforme qui servira en même temps d'attestation de rentes. Les milieux économiques se sont investis avec succès pour apporter des améliorations aux dispositions d'origine très restrictives quant à la manière de remplir ce certificat, et notamment pour le simplifier. Des concessions concernant le traitement des prestations salariales accessoires, une réglementation transitoire arrangeant les employeurs et les salariés, et, finalement, une période d'essai au cours de laquelle la praticabilité du nouveau certificat de salaire a pu être testée, ont pu être obtenues.

L'attestation des prestations accessoires au salaire des compagnies d'assurances à leurs collaborateurs, notamment les rabais de primes accordés sur leurs assurances, qui jusqu'ici étaient traités de diverses manières, feront l'objet de négociations séparées de l'ASA avec les autorités fiscales pour aboutir à une réglementation uniforme.

2.2

Blanchiment d'argent/OA

La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme est, au niveau européen, de la plus haute priorité politique. L'afflux d'argent sale peut nuire à la stabilité et à la réputation du secteur financier. La création du marché intérieur et la suppression des obstacles favorisent non seulement le commerce légal, mais peuvent aussi faciliter la criminalité économique et le blanchiment d'argent.

UE et Principauté de Liechtenstein

La Commission européenne poursuit une stratégie de grande envergure pour faire obstacle à des agissements frauduleux dans le secteur financier. Elle a présenté une proposition pour améliorer encore les mesures de l'UE contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. La 2^e directive du Parlement européen et du Conseil du 4 décembre 2001 pour empêcher le recours au système financier à des fins de blanchiment d'argent doit être adaptée aux recommandations révisées. La 3^e directive sur le blanchiment d'argent s'étendra aussi au financement du terrorisme et devra être appliquée de manière uniforme dans tous les Etats membres de l'UE. Les ministres des finances de l'UE se sont mis d'accord sur une «general approach» du projet. Au printemps 2005, le Conseil et le Parlement européen se pencheront sur le projet de la 3^e directive UE sur le blanchiment d'argent. Le projet pourrait être adopté fin juin 2005.

La loi liechtensteinoise sur les devoirs de diligence professionnels en cas d'acceptation de valeurs patrimoniales (Sorgfaltspflichtgesetz, SPG) a été révisée et est entrée en vigueur le 1^{er} février 2005. Formellement, il s'agit d'une révision totale qui n'implique toutefois aucun changement de système.

La loi sur les devoirs de diligence s'applique aux entreprises d'assurance pratiquant l'assurance vie directe et au bénéfice d'une autorisation selon la loi de surveillance des assurances. Les succursales liechtensteinoises de compagnies étrangères d'assurances sont également soumises à la loi. La révision totale de la loi sur les devoirs de diligence n'a aucune incidence sur l'accord Suisse-Liechtenstein réglant l'assurance directe. La surveillance des mesures relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent incombe toujours, en ce qui concerne les services, à l'autorité de surveillance du pays du siège et, pour les affaires des succursales, à celle du pays où s'exerce l'activité. La valeur-seuil déterminant une identification dépend en revanche de la législation du Liechtenstein.

Niveau confédéral

Au niveau confédéral, le Parlement a, dans la session d'hiver 2004, adopté la loi fédérale sur la surveillance des entreprises d'assurance (Loi sur la surveillance, LSA). Dorénavant, les intermédiaires d'assurance seront aussi considérés comme intermédiaires financiers et seront, en tant que tels, soumis à la loi sur le blanchiment d'argent.

L'ordonnance de l'OFAP en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (OBA) fera également l'objet d'une révision et entrera en vigueur en même temps que l'ordonnance relative à la loi de surveillance des assurances, le 1^{er} janvier 2006. L'organisme d'autorégulation de l'Association Suisse d'Assurances (OA-ASA) a eu l'occasion de participer activement aux travaux de révision. Dans la période précédant la révision, l'OA-ASA avait déjà communiqué par écrit à l'OFAP ses desiderata concernant d'éventuels points à réviser, et signala notamment que soumettre les intermédiaires d'assurance à l'OA-ASA ne correspondrait pas à ses dispositions tant légales que statutaires

et réglementaires et serait, de surcroît, inadéquat en ce qui concerne son application. Les intermédiaires d'assurance travaillent la plupart du temps pour plusieurs branches, et exceptionnellement pour l'assurance vie uniquement.

OA-ASA

La rédaction d'un modèle-concept de formation «La lutte contre le blanchiment d'argent» pour les assureurs vie, la publication de deux nouveaux «OA-ASA News», ainsi que plusieurs prises de position sur des consultations portant sur des révisions de lois ont constitué la partie prépondérante de l'activité de l'OA-ASA.

Suite à une enquête auprès des compagnies membres, le secrétariat OA-ASA a rédigé un modèle-concept de formation «La lutte contre le blanchiment d'argent» pour les assureurs vie. Ce modèle est disponible en allemand et en français. Il pose les exigences minimales pour la formation des collaborateurs en matière de «Lutte contre le blanchiment d'argent». Ses objectifs sont de sensibiliser les collaborateurs, de développer leur sens de la responsabilité personnelle, ainsi que de leur apprendre à connaître les dispositions relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent. Ce concept de formation ne prétend pas être complet. Il doit inciter les compagnies que cela concerne à élaborer leur propre programme de formation, adapté à leurs organisations et à leurs besoins. Pour ce qui est des Bilatérales II/«Lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent», l'OA-ASA préconise que la notion de blanchiment d'argent selon le droit suisse demeure inchangée. La disposition selon laquelle les intermédiaires financiers ne sont pas passibles d'une sanction au sens du Code pénal s'ils omettent de prendre des dispositions organisationnelles contre le blanchiment d'argent selon la législation UE a été estimée judicieuse et appropriée.

En publiant deux nouveaux «OA-ASA News» en français et en allemand, l'OA-ASA a répondu au vœu de ses membres de disposer de davantage d'informations.

Le secrétariat a aussi répondu à des questions des membres de l'OA-ASA concernant l'interprétation du Règlement. Des extraits des réponses touchant à des questions de fond ont été publiés dans OA-ASA News.

Au cours de l'année sous revue, les compagnies membres ont annoncé 8 cas de soupçon de blanchiment d'argent au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Le nombre des annonces est resté pratiquement stable depuis 1998 et est sensiblement inférieur à celui concernant d'autres intermédiaires financiers. Cette constatation fait une obligation aux organes responsables de l'OA-ASA et à ses compagnies membres de poursuivre les mesures entreprises pour la lutte contre le blanchiment d'argent et de les adapter aux nouvelles méthodes du crime organisé.

Ces dernières années, s'est mis en place un système économique international susceptible de favoriser le blanchiment d'argent et la criminalité internationale, les places financières ultra perfectionnées et leurs infrastructures de marché financier efficaces étant particulièrement exposées aux abus. La Suisse accorde la plus grande priorité à des mesures efficaces contre le mauvais usage de sa place financière à des fins criminelles et a créé, à cet effet, un ensemble de règles qui est l'un des plus dense et sévère du monde. Les assureurs-vie suivent attentivement l'évolution de la criminalité internationale et prennent les mesures nécessaires en temps utile. Ils contribuent ainsi dans une large mesure au maintien de la confiance et de la réputation de la place financière suisse et de l'assurance suisse.

2.3

Loi fédérale sur les cartels

Par lettre du 27 janvier 2005, l'ASA s'est prononcée sur le projet de l'autorité de la concurrence concernant la communication relative aux accords passés par les PME. La mise au point de la pratique juridique de l'autorité de la concurrence en matière de communication des PME a été approuvée. Il a toutefois été clairement fait observer qu'un régime plus sévère que dans l'UE ne doit pas être introduit sans raison en Suisse. Il reste à attendre le résultat de la consultation.

D'entente avec les autorités de la concurrence, l'ASA recherche une communication relative au secteur de l'assurance. Se fondant sur l'ordonnance d'exemption par catégories de l'UE dans le secteur de l'assurance, l'ASA a élaboré un projet. On ignore encore quand les négociations aboutiront.

2.4

Analyse du génome humain

La loi fédérale sur l'analyse génétique humaine a été adoptée par le Parlement en 2004 et doit entrer en vigueur dans le courant de l'année 2006. Elle interdit aux assureurs de requérir des informations sur les résultats d'analyses génétiques présymptomatiques. Seules les assurances de capitaux de plus de 400000 francs et les rentes d'invalidité supérieures à 40000 francs ne tombent pas sous le coup de cette interdiction.

Ces montants sont incontestablement trop élevés, car il y a peu de contrats qui dépassent ces limites. Reste cependant que la loi prévoit un droit d'interroger. Les autorités fédérales sont, de surcroît, disposées à revoir ces limites dans quelques années lorsque les tests génétiques seront davantage entrés dans les mœurs.

2.5

Autres questions juridiques

2.5.1

Protection des données

Pour les assureurs, le traitement des données des assurés est une base indispensable à leurs opérations. C'est pourquoi toute évolution en matière de traitement des données est d'une importance cardinale pour l'assurance, encore qu'il faille tenir compte de considérations économiques. Il convient en effet de prévoir des réglementations qui puissent être mises à exécution dans la pratique.

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection des données laisse encore à désirer à cet égard. Le 19 février 2003, le Conseil fédéral a approuvé le message. Les assureurs ne s'opposent en principe pas à la révision, mais interviennent pour que les nouvelles dispositions ne compliquent pas inutilement le bon déroulement des opérations d'assurance. L'ASA refuse donc plus particulièrement la nouvelle procédure d'opposition au traitement des données personnelles. Celle-ci aboutirait en fait à ce que l'entreprise ne pourrait traiter des données pendant près de trois semaines, c'est-à-dire dès l'interdiction de traiter les données jusqu'au recours au juge. Cette nouvelle disposition ouvrirait la voie aux abus de droit. Elle permettrait de bloquer ou de retarder des mises en lumière indésirables. En cas de sinistre, les investigations auxquelles les assurances doivent pouvoir procéder en temps opportun pourraient être stoppées durant trois semaines.

Les débats qui ont eu lieu jusqu'ici au Conseil national et au Conseil des Etats ont clairement fait ressortir que le Parlement a reconnu les imperfections du projet du Conseil fédéral. Il procède actuellement au remaniement du projet.

2.5.2

Assurance contre les risques à l'exportation

Le 24 septembre 2004, le Conseil fédéral a approuvé le message concernant la loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE) qui doit remplacer la loi actuelle sur la garantie contre les risques à l'exportation (LGRE). Tant la loi encore en vigueur que la nouvelle loi ont pour but de créer et de maintenir des emplois en Suisse et de promouvoir le commerce extérieur. L'extension du champ d'action de l'assurance contre les risques à l'exportation de la Confédération est au centre de la révision. Celle-ci pourra, à l'avenir, aussi assurer des entreprises contre le risque des acheteurs privés. Par la même occasion, la révision doit être l'occasion de réorganiser la garantie étatique à l'exportation. Le fond dépendant actuel doit être transformé en un établissement de droit public indépendant portant le nom d'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (ASRE).

Cette extension vient combler un vœu de l'industrie suisse des machines. L'importance capitale d'une forte industrie exportatrice est évidente. Reste que l'extension en question concerne les assureurs suisses privés qui couvrent aussi les risques de crédits à l'exportation. De ce fait, la révision touche aussi les intérêts des assureurs privés. Le 24 janvier 2005, l'ASA a eu l'occasion de présenter ses desiderata afférents au projet à la commission d'examen préalable du premier conseil, c.à-d. la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national. Au printemps 2005, le projet a été traité par le plenum du Conseil national.

Questions actuelles de certaines branches d'assurance

3.1

Assurance sur la vie

Après l'exercice 2003 où le montant des prestations versées a été pour la première fois supérieur à celui des recettes de primes, la branche a, en 2004, aussi eu à souffrir de conditions difficiles. Ce sont en particulier les bas taux d'intérêt qui ont été source de problèmes pour la branche. Ainsi, les recettes de primes ont régressé tant en affaires individuelles que collectives pour se retrouver au niveau de 1997. Les résultats techniques ont toutefois présenté une nette amélioration et les revenus des placements financiers ont progressé.

3.1.1

Assurance individuelle

Les bas taux d'intérêt ont, en 2004, freiné les affaires individuelles, et les recettes de primes ont, dans leur ensemble, accusé un recul sensible. Mais les différentes catégories présentent des évolutions très différentes. Alors que les recettes sont pratiquement restées stables pour les assurances à primes annuelles et que les polices liées à un fonds enregistraient même une légère avance, les assurances à prime unique affichaient une forte décline. En plus des faibles taux d'intérêt, le droit de timbre de 2,5 % frappant les primes uniques a aussi joué un rôle.

3.1.2

Assurance collective

Bien que les paramètres fixés par le jeu politique, et avant tout le taux de conversion qui est toujours encore nettement trop élevé, continuent à peser sur l'activité dans le secteur de l'assurance collective, l'année 2004 a apporté une certaine détente. Cela est surtout dû au fait que, impressionné par la situation difficile dans laquelle se trouvaient de nombreuses institutions de prévoyance,

le Conseil fédéral a fixé pour 2004 le taux minimum légal à 2,25 %. Mais, sans formule pour déterminer le taux d'intérêt minimal, la situation reste incertaine. Ainsi le taux d'intérêt minimal a été relevé à 2,5 % pour 2005, et ce bien que les taux d'intérêt restent faibles pour les nouvelles obligations de la Confédération.

La réduction du taux de conversion pour la partie subobligatoire a aussi eu un effet d'allègement. Elle a également, avec une motion présentée par le Parlement, incité à effectuer une analyse plus approfondie des différences entre les tables de génération des assureurs vie et les tables périodiques des caisses de pension. S'appuyant sur cette analyse, un groupe de travail a élaboré des propositions pour la détermination d'un taux de conversion inférieur pour la partie obligatoire également.

Prises dans leur ensemble, les affaires collectives des assureurs vie suisses ont régressé en 2004, encore que l'évolution ait présenté de grandes différences d'une entreprise à l'autre. Cette évolution reflète notamment la politique de souscription délibérément réservée de quelques compagnies.

3.2

Assurance maladie et accidents

3.2.1

En général

Tant à la Suva que pour les assureurs accidents privés, les coûts des accidents non professionnels ont massivement augmenté ces dernières années. En raison de cette évolution, due notamment à un changement du comportement des assurés dans leurs loisirs, l'ASA a été amenée à recommander à ses membres de relever de 13 % au 1.1.2005 le tarif des primes nettes du secteur ANP.

Par décision du Conseil fédéral, les bénéficiaires de rentes d'invalidité et de survivants provenant de l'assurance accidents obligatoire se verront allouer une allocation de renchérissement de 1,4%. Ce faisant, le Conseil fédéral tient compte de l'adaptation des rentes de l'assurance vieillesse et survivants (AVS) intervenue à la même date. En revanche, le Conseil fédéral a renoncé à relever le salaire maximum assurable par l'assurance-accidents ainsi que le supplément de prime destiné à la prévention des accidents professionnels.

Lors de la votation du 26.9.2004, le peuple suisse a accepté l'introduction d'un congé de maternité payé proposé par le Conseil fédéral et le Parlement. La loi fédérale révisée sur les allocations pour perte de gain porte que les dispositions des conditions d'assurance, qui prévoyaient des indemnités journalières en cas de maternité, seront abrogées avec l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. L'introduction du congé de maternité payé a ainsi exigé que les assureurs d'indemnités journalières en cas de maladie adaptent la totalité de leurs polices en portefeuille.

Les assureurs d'indemnités journalières de maladie ont, par ailleurs, entrepris de considérables efforts afin d'améliorer leur collaboration avec les offices AI. Un groupe de travail, composé de représentants des assureurs maladie, de l'Office fédéral de l'assurance sociale ainsi que de la Conférence des offices AI, a défini dans un manuel le but et le contenu de cette collaboration.

3.2.2

Système des tarifs médicaux LAA

La période sous revue a été marquée par les innovations intervenues dans la politique des taxes hospitalières: des forfaits par cas ont été introduits dans les hôpitaux publics et ceux subventionnés publiquement; les taxes des hôpitaux privés ont été revues et un modèle tarifaire a été mis en chantier pour les cliniques de réadaptation.

3.2.2.1

Forfaits par cas et Swiss-DRG

L'an dernier, quatre cantons (UR, NW, OW, FR, en plus de SZ, TI, VD, ZG, VS, BE) ont passé d'une tarification journalière à une tarification en fonction du diagnostic et du cas. Dans le secteur LAA, il s'agit des forfaits APDRG (All Patient Diagnosis Related Groups). Ces forfaits diminuent l'incitation de garder un patient trop longtemps à l'hôpital, les indemnités ne dépendant plus de la durée du traitement.

Actuellement, des forfaits par cas uniformes sont définis pour toute la Suisse. Diverses organisations faïtières (cantons, hôpitaux, assureurs sociaux et corps médical) participent à ce projet «Swiss DRG» qui doit être achevé pour 2007, ce qui constitue toutefois un objectif ambitieux.

3.2.2.2

Hôpitaux privés: nouveau mode de calcul des taxes

Dans le secteur LAA, plusieurs hôpitaux privés ont passé un contrat selon le modèle de taxe hospitalière avec la Commission des tarifs médicaux LAA (CTM). Pour diverses raisons, le montant du forfait partiel a été plafonné en 1996. Ce plafond ne se justifie plus vu l'augmentation des coûts et suscite de plus en plus d'opposition: ainsi, quelques hôpitaux privés ne soignent de facto plus aucun assuré LAA de base. C'est pourquoi il a été décidé en 2005 de calculer de nouvelles taxes pour tous les hôpitaux privés. L'occasion est donnée aux cliniques de passer jusqu'au 1.7.2007 à des forfaits par cas (APDRG) et de participer à une comparaison entre hôpitaux. Les forfaits partiels de cliniques qui ne s'adaptent pas à l'APDRG devront être gelés à leur niveau du 30.6.2007.



3.2.2.3

Nouvelle tarification dans les cliniques de réadaptation

En collaboration avec les hôpitaux, la CTM élabore un modèle tarifaire moderne: les prestations de réhabilitation stationnaire en ce qui concerne les disciplines importantes de la LAA (dans la première phase il s'agit de réadaptation musculosquelettique, neurologique et précoce) doivent être indemnisées de manière différenciée. Le concept doit être mené à chef jusqu'à fin 2005 pour qu'il puisse être implémenté à partir de 2006. Dans une seconde phase, le modèle tarifaire doit être affiné pour d'autres disciplines et, simultanément, la transparence des coûts doit être améliorée (décompte de frais par unité de coûts au lieu de comptabilité financière). Dans une troisième phase, un système complet de classification des patients en réhabilitation doit être développé et introduit. Le nouveau modèle de taxes doit être adopté dans tout le pays.

Du point de vue des assureurs, ce projet a pour principaux objectifs d'adapter les remboursements aux prestations et de permettre une meilleure comparaison des offres.

3.3

Assurance de choses

La progression des primes en branches choses enregistrée en 2003 ne s'est malheureusement pas poursuivie en 2004. Les primes de l'assurance incendie et incendie – perte d'exploitation sont même en régression. Cette érosion des primes est surtout due à une concurrence aggravée, surtout dans le secteur de l'industrie et des PME.

En revanche, tant l'assurance contre le vol que l'assurance dégâts d'eau affichent une faible avance. C'est seulement dans l'assurance bris de glaces que les primes ont une fois encore augmenté par rapport à l'exercice précédent.

Dans l'ensemble, le secteur choses accuse une charge de sinistres en augmentation. Il en faut notamment conclure que, dans l'actuel contexte du marché, la prévention revêt une importance sans cesse accrue.

Les organes spécialisés s'appêtent toujours à mettre au point des «outils» pour pouvoir mieux faire face aux situations de hautes eaux qui ont tendance à devenir plus fréquentes, ce qui inclut des cartes de risques, des recommandations d'ordre technique pour les maîtres d'ouvrages, etc. En même temps, la coordination avec les autorités cantonales respectives est d'une grande importance. La mise en application de ces mesures devrait encore demander un certain temps.

3.3.1

Assurance globale des tremblements de terre

Le 8 novembre 2004, le Service sismologique suisse (SED) de l'EPF Zurich a publié une nouvelle carte sismologique de la Suisse présentant les régions exposées au risque de tremblements de terre. Cette carte met en évidence qu'il existe, dans notre pays également, un risque latent de tremblements de terre de grande ampleur. Il serait donc fatal de s'imaginer être à l'abri de ce danger. C'est ce qu'a aussi souligné le Prof. Domenico Giardini, directeur du Service sismologique suisse, en demandant que la sécurité des bâtiments en cas de séisme soit améliorée de toute urgence en Suisse et que l'on puisse disposer d'offres pour une assurance contre les tremblements de terre.

L'ASA a élaboré un projet pour une assurance contre les tremblements de terre couvrant l'ensemble du pays, analogue à l'assurance des dommages dus à des événements naturels. Ce projet n'a toutefois pas encore été approuvé par l'Office fédéral des assurances privées (OFAP), du fait notamment que la possibilité de résoudre le problème des tremblements de terre pour tout le

pays, c'est-à-dire en incluant les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments, doit être examinée. Or, ceci nécessiterait une base légale qui fait actuellement défaut. Les possibilités de créer cette base sont actuellement explorées. S'il devait s'avérer – comme c'est à craindre – qu'une base légale ne puisse être aménagée dans un délai raisonnable et qu'une solution pour l'ensemble du pays se fasse alors attendre quelques années, les assureurs privés reprendraient leur projet et s'emploieraient à le réaliser, pour faire en quelque sorte un premier pas vers une solution commune avec les établissements cantonaux d'assurance des bâtiments. De toute manière, l'objectif évoqué ici il y a une année d'introduire l'assurance tremblements de terre couvrant l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2006 ne sera pas atteint.

3.3.2

Institut Suisse de Promotion de la Sécurité (Institut de Sécurité)

Des discussions soutenues avec les assureurs privés, et plus particulièrement avec le Comité dommages et la Commission spécialisée assurance de choses de l'Association Suisse d'Assurances, ont marqué l'année sous revue. Ces travaux ont essentiellement porté sur le financement des services fournis par l'Institut de Sécurité. Si une prestation de services peut être imputée à une compagnie, elle doit être directement débitée à celle-ci. Si des prestations de services profitent dans la même mesure à toutes les compagnies, elles seront réglées forfaitairement.

De grands efforts ont été consentis pour exposer aux assureurs privés l'utilité de l'Institut de Sécurité. Un portail d'information basé sur le web a été rendu accessible à leurs membres, aux Underwriters et Risk Managers en particulier. Il contient des rapports d'audit de toutes les entreprises affiliées et des rapports d'inspection sur tous les

contrôles et réceptions d'installations effectués. Aux fins d'améliorer à long terme l'efficacité et la capacité des clients à s'y retrouver dans l'Institut de Sécurité, un système de management de la qualité selon ISO 9000:2000 a été introduit.

Malgré des conditions économiques difficiles, l'Institut a réalisé en 2004 un montant total de 19,1 millions, soit de 1,1% supérieur à celui de l'année antérieure. Ce résultat réjouissant permet de financer les investissements nécessaires et de réduire à nouveau de 3,4% pour 2005 les contributions des assureurs privés membres.

Dans le contexte de l'extension des activités aux marchés espagnol et français, une représentation de l'Institut de Sécurité a été créée en Espagne (Barcelone). L'accent principal de l'activité porte sur les conseils et la formation.

Une attention particulière a été accordée à l'amélioration des informations offertes par l'Institut de Sécurité. Ainsi, la nouvelle présentation sur Internet axée sur les besoins actuels des clients a été développée. Elle se concentre en première ligne sur l'offre des prestations de services de l'Institut de Sécurité et doit conduire rapidement le client à l'information souhaitée.

3.4

Assurance des véhicules automobiles

Au cours de l'année sous rapport, les assurances de véhicules automobiles ont constamment fait l'objet d'articles et de reportages dans les journaux, périodiques et médias électroniques. Ce sont les discussions à propos de la tarification dite adaptée au risque, et plus spécialement des particularités au sujet des tarifs établis en fonction du sexe, de l'appartenance à un canton et de la nationalité, qui en ont été la cause. Le fait que les ressortissants de certains pays occasionnent une charge de sinistres supérieure à la moyenne et doi-

vent en conséquence s'acquitter de primes plus élevées qu'en moyenne s'est, ici et là, heurté à l'incompréhension et a même été à l'origine d'interventions politiques. De larges milieux ont cependant été d'avis que des calculs de primes adaptées au risque et au responsable étaient légitimes. Le Conseil fédéral a déclaré qu'il était admissible de charger davantage certains groupes d'assurés si cela pouvait être justifié par des données statistiques. Du point de vue de l'ASA, qui n'assume aucune fonction dans l'élaboration des primes, la «nationalité» constitue un des nombreux critères qui peuvent exercer une influence sur les primes. Il appartient par ailleurs à chaque compagnie de tirer les conclusions de ses résultats statistiques et d'en tenir compte en fixant ses prix. Les tarifs différenciés et la politique d'acceptation inégale montrent que la concurrence joue entre les assureurs de véhicules automobiles et que le détenteur d'un véhicule peut faire son choix entre de nombreux produits.

En décembre 2004, l'Office fédéral des routes (OFROU) a présenté, dans le cadre du projet VESIPO (Politique de la sécurité routière), les mesures prévues pour diminuer le nombre des victimes de la route. Le projet prévoit 56 mesures qui s'étendent notamment à l'éducation à la mobilité et à la sécurité dans la circulation à tous les niveaux de la scolarité, à la sécurité des véhicules, à l'uniformisation et à l'accélération des procédures de sanctions. Les frais des mesures projetées sont estimés à 670 millions de francs et devraient, de l'avis de l'office fédéral, être financés par les primes d'assurance des véhicules automobiles, et ce par le biais d'un supplément de 15 % dans les 15 années à venir. Les assureurs automobiles approuvent les efforts de la Confédération pour prévenir les accidents, mais sont sceptiques quant aux attentes exagérées en ce qui concerne l'allègement des règlements de sinistres. Les cas d'invalidité extrêmement coûteux dus à de légères collisions par l'arrière (rachis cervical) ne devraient guère

être influencés par les mesures prévues. Le rapport est maintenant transmis au département compétent (DETEC), qui doit soumettre d'ici mi-2005 au Conseil fédéral ses propositions pour la suite des travaux.

La Commission technique véhicules automobiles (FKM) s'est surtout occupée, au cours de l'année sous revue, de la mise en application du projet «Attestation électronique d'assurance». Les premiers tests techniques effectués avec les compagnies pilotes se sont achevés avec succès. Début mars 2005, l'exploitation pilote a été lancée avec un premier service des automobiles (autorité d'immatriculation). Le calendrier prévoit que, jusqu'à fin 2007, toutes les compagnies d'assurances et autorités d'immatriculation seront raccordées au système. Les attestations d'assurance sur support papier appartiendront dès lors au passé. La FKM s'est par ailleurs consacrée à de nombreux autres sujets valables pour l'ensemble des compagnies, tels que la prévention, la télématique dans le trafic routier, la formation en deux phases, la «carte verte» et l'adaptation de dispositions légales. La FKM a aussi suivi avec un intérêt tout particulier l'évolution de l'assurance des véhicules à moteur dans l'UE, ses directives influençant aussi le marché intérieur suisse. C'est ainsi, par exemple, que les montants minimums d'assurance ont été adaptés au 1^{er} janvier 2005, en même temps que ceux de l'UE.

3.5

Assurance de la responsabilité civile

De 2000 à 2003, le volume des primes de la responsabilité civile générale a progressé de plus de 27%. Ce taux d'accroissement se situe nettement au-dessus de celui de l'ensemble des affaires non-vie, si l'on en exclut les affaires maladie qui présentent une expansion particulièrement forte. En 2004, l'évolution positive des primes du secteur de la responsabilité civile s'est poursuivie, bien

qu'à un rythme réduit. L'Association escompte une avance de primes de bien 5%. On est apparemment parvenu, ces dernières années, à obtenir – du moins dans certains secteurs partiels – un meilleur rapport entre les recettes de primes et la charge des sinistres, c'est-à-dire les coûts. Reste que l'année sous rapport a aussi enregistré une progression du nombre des sinistres.

3.5.1

Pool responsabilité civile pour les barrages

Au cours de l'année de référence, les primes de tous les risques assurés ont été massivement augmentées, et ce en raison d'une prise de conscience plus aiguë des risques, suite à la rupture de la conduite forcée de Cleuson-Dixence et des exigences correspondantes du marché de la réassurance.

L'établissement définitif des responsabilités dans ce sinistre n'est pas pour demain, le rapport d'expertise provisoire des autorités répressives devant encore être complété.

Les contrats portant sur les risques des cantons des Grisons et du Valais n'ayant été renouvelés que pour l'exercice écoulé, les exploitants ont décidé d'accepter pour 2005 une offre plus avantageuse d'un consortium d'assurances étranger. L'avenir du pool est dès lors incertain.

3.5.2

Pool des risques nucléaires

Depuis les votations de mai 2003, la disposition plus favorable à l'égard de l'énergie nucléaire persiste sans diminuer. C'est pourquoi on pense aussi tout haut à remplacer des centrales nucléaires existantes, de préférence sur leur site actuel.

Aucune solution définitive n'est encore en vue en ce qui concerne l'évacuation des déchets nuclé-

aires, bien que des projets techniques mis au point soient disponibles. Le site de Benken, dans la région viticole de Zurich, doit encore être comparé à d'autres sites. Le Pool des risques nucléaires est convaincu qu'une élimination sûre et durable des déchets radioactifs est faisable; cela nécessite toutefois une décision politique.

Le pool est représenté dans le fonds pour la désaffectation des installations nucléaires et le fonds pour l'évacuation des déchets nucléaires. Les centrales nucléaires accumulent méthodiquement des moyens considérables qui seront utilisés pour la future désaffectation des centrales et l'élimination des déchets nucléaires.

L'an dernier, l'assurance des centrales suisses s'en est tenue aux principes arrêtés l'année précédente avec les exploitants, et le pool participe toujours à des risques étrangers, en procédant toujours, sur place, à l'examen technique approfondi de la sécurité et de la gestion professionnelle des responsables concernés.

3.6

Assurance transport

Comparée à l'année précédente, la progression des primes n'a été que très modeste dans l'assurance transport. De telles fluctuations ne sont toutefois pas anormales dans de petites branches. Il faut cependant constater une nette augmentation de la charge des sinistres, ce qui jette une ombre supplémentaire sur le tableau.

L'augmentation continue et massive depuis des années des véhicules automobiles légers dans la circulation s'accompagne d'une considérable recrudescence de la criminalité qui lui est associée. Il en résulte notamment une nette progression de la charge des sinistres pour les assureurs transport également. A relever aussi, dans ce contexte, l'extension à l'Est de l'UE, qui est venue encore



accélérer cette évolution. Face à cette situation, les assureurs transport ont été amenés à accorder une plus grande importance à l'assurance vol pour les véhicules légers. Dans cet ordre d'idées, la Commission technique transport se dispose à établir un inventaire des mesures de prévention possibles.

L'assemblée annuelle de l'Association internationale des assureurs transport (IUMI) s'est, l'an dernier, tenue à Singapour. En plus d'autres sujets, la discussion et l'analyse de la criminalité accrue au niveau mondial dans le secteur du commerce international a été un point important des débats.

3.7

Assurances techniques

Contrairement à l'année précédente, l'année sous revue a enregistré une évolution à la baisse des primes, ce qui n'est pas toujours évitable pour une branche comparativement peu importante, d'autant plus que des regroupements d'entreprises peuvent conduire à une délocalisation de très gros portefeuilles à l'étranger. La charge des sinistres est restée stable.

Le modèle commercial «Contracting» est toujours plus répandu, en Suisse également. En plus des assureurs techniques, ce sont surtout aussi les assureurs choses, responsabilité civile et crédit qui sont concernés ici.

En vue de mettre sur pied un aperçu des possibilités des techniques d'assurance, la Commission spécialisée assurances techniques s'est chargée d'établir un inventaire à l'intention de toutes ces branches. Ce document sera combiné avec les recommandations correspondantes à l'intention de tous les participants au marché.

En relation avec la modification des conditions-modèle de la RC entreprise (passage du principe de la causalité au principe de la survenance du dommage), les assureurs techniques ont aussi estimé nécessaire de remanier en conséquence les conditions-modèle de la RC des maîtres d'ouvrage, conditions qui ont, à cette occasion, aussi été adaptées sur d'autres points.

3.8

Assurance de protection juridique

La tendance à la hausse des assurances de protection juridique s'est nettement poursuivie l'an dernier également. Le volume des primes brutes émises devrait avoir, en 2004, atteint le niveau de 266 millions de francs (2003: 260 millions de francs). Mais, de leur côté, les paiements pour sinistre ont également continué à progresser en 2004.

Les assurances de protection juridique prennent une importance sans cesse accrue du fait qu'il est toujours plus fréquemment fait appel à des avocats pour le règlement de litiges ou que ceux-ci sont portés devant les tribunaux. A relever, à ce propos, que le marché suisse offre encore de larges possibilités à l'expansion de la branche, un grand nombre de particuliers ne disposant pas encore d'une assurance de protection juridique.

Questions patronales

4.1

Formation professionnelle et continue

4.1.1

Association pour la Formation professionnelle en Assurance (AFA)

L'Assemblée des délégués de l'AFA du 18 mai 2004 a réservé une grande place à l'étude «Conception globale de la formation professionnelle et continue interentreprises dans l'assurance suisse» que l'Institut d'Economie de l'Assurance de l'Université de Saint-Gall I.VW a réalisée sur mandat de l'ASA. Outre l'ASA, les autres organisations responsables ont saisi cette occasion pour faire part de leur avis sur les conclusions de l'étude et discuter de la suite des travaux. Au cours de l'année sous revue, le travail du Comité de l'AFA a également été marqué par la mise en application des diverses stratégies. Des progrès notables ont pu être réalisés dans tous les domaines. L'Association Suisse des Banquiers (ASB) ayant décidé de suivre sa propre voie en matière de formation professionnelle supérieure, l'AFA se trouve confrontée à de nouveaux défis. En peu de temps, elle doit réorganiser la formation professionnelle supérieure en assurance. En y associant de nombreux milieux de notre branche, l'occasion sera mise à profit pour reconsidérer l'ensemble du système des qualifications professionnelles.

4.1.2

Projet education@insurance

Dans l'étude «Conception globale» (évoquée sous 4.1.1), les auteurs ont proposé, dans le cadre de la stratégie «Compétences professionnelles qualifiées», la création d'un «Centre professionnel spécialisé connaissance de l'assurance». Le mandat d'un projet pour la mise sur pied d'un centre a été intégré dans l'étude. Conformément à ce mandat de la Commission pour les questions de personnel et de formation, l'AFA a réalisé la première phase de ce projet.

Grâce au Business Case, il a pu être établi que la constitution du centre spécialisé était possible sous les prémisses d'un autofinancement pour l'avenir. Par la suite et dans une première phase de mise en application, une plate-forme didactique électronique a fait l'objet d'une évaluation avec l'appui du ressort LIM (Learning and Information Media) et a été créée. En plus de sa mise en application technique, le modèle d'entreprise a encore été développé dans le Businessplan (processus, garantie de qualité) et une budgétisation des investissements a été dressée.

En janvier 2005, le Centre professionnel spécialisé connaissance de l'assurance a été lancé sous le nom education@insurance. Le changement de paradigme – accessibilité d'offres à des participants d'autres entreprises et envoi de propres collaborateurs à des cours d'entreprises étrangères – s'est concrétisé. Des mesures ciblées en matière de communication viennent soutenir le nouveau projet.

4.1.3

Insurance Management School

La conception globale – dont question sous 4.1.1 – propose la création d'une «Management School». Il est en effet apparu que le segment de la formation continue des collaborateurs réputés «High-potential» présente quelques lacunes. Sur mandat de l'ASA, l'I.VW a élaboré une étude de concept pour une Management School à l'Université de Saint-Gall. Pour autant que le Comité de l'ASA donne le feu vert, un premier cours d'une durée de 6 semaines sera organisé au printemps 2006 déjà.

L'Insurance Management School (nom provisoire) doit combiner à un haut niveau la maîtrise du management avec la compétence de la branche en termes d'économie de l'assurance. Une grande importance doit être accordée à l'aspect international de la formation et à la pratique. Les cours donnés sur la base de processus doivent conduire

à un diplôme. L'étude détaillée du projet escompte quelque 30 participants à chaque cours. L'objectif est d'offrir les cours aux prix du marché et qu'ils s'autofinancent.

4.1.4

Formation continue, brevet fédéral et diplôme

L'Institut Romand de Formation en Assurances IRFA, fondé début 2004, a démarré avec succès et répertorie un nombre suffisant de participantes et participants pour tous les cours modulaires proposés dans l'année scolaire 2004/2005. L'IRFA propose, et c'est nouveau, des cours modulaires d'assurance non seulement à Fribourg, mais également à Lausanne.

Au cours de l'année sous revue, les équipes de formateurs ont mis à jour les documents de cours des modules des assurances responsabilité civile, choses, maladie et techniques. Le programme de cours national portant l'ensemble de l'offre de cours modulaires d'assurance des écoles partenaires de l'AFA a été publié sous forme de Newsletter, ainsi que sur le site Internet de l'AFA.

Pour la première fois, l'AFA a organisé, début 2005, des cours intensifs pour les modules industrie de l'assurance et droit des assurances. L'AFA a proposé, dans le cadre habituel, des séminaires en vue de l'obtention de diplômes en assurance. Ce sont les séminaires «Diplôme assurance», «Marketing de l'assurance» et «Gestion des sinistres et des services» qui ont été proposés. Ces séminaires ont maintenant atteint une valeur solide.

4.1.5

LIM (Learning and Information Media)

Au cours de l'année sous rapport, l'AFA a acheté à Swiss Life la licence pour les programmes d'étude prévoyance sociale et introduction à l'assurance. Les programmes d'étude pour la prévoyance sociale traitent du concept des trois piliers, AVS, AI, LPP,

LAA et de leur coordination. Les compagnies d'assurances peuvent, moyennant paiement d'un droit de licence, obtenir ces programmes auprès de l'AFA, en allemand, en français et en italien. Ils représentent environ 13 heures d'étude chacun.

Le Web-based-training assurance vie individuelle remanié est sorti au printemps 2005. Il tient notamment compte des modifications résultant de la première révision de la prévoyance professionnelle.

Entrepris en 2004, les travaux pour la production d'un programme d'étude consacré à la loi sur le contrat d'assurance LCA ont été poursuivis. Dès que la révision partielle de la LCA entrera en vigueur, l'AFA pourra proposer aux entreprises d'assurance un programme d'étude mis à jour sur ce sujet.

4.1.6

Ouvrages spécialisés

Déjà publié en allemand, l'ouvrage «L'assurance de personnes et l'assurance sociale – Notions de base» est maintenant disponible en français et en italien. Il présente le secteur de l'assurance de personnes et sociale sous forme d'une brève vue d'ensemble et décrit les tenants et aboutissants complexes de la sécurité sociale en termes proches de la pratique et aisément lisibles. «Les assurances techniques» d'Alfred Bünzli, le nouvel ouvrage standard consacré à cette branche d'assurance, a été publié en français.

4.1.7

Formation commerciale de base

En été 2004 déjà, a démarré la deuxième génération de la formation commerciale de base selon le nouveau Guide méthodique assurance privée. L'introduction et l'optimisation du portail d'étude et du guide électronique sous www.insurance@work.ch ont occupé le devant de la scène. Actuellement, quelque 1000 personnes aux études, 700 formateurs

professionnels et 90 superviseurs d'entreprises ont recours, pour la formation et les examens, au guide électronique en tant qu'instrument de planification, de pilotage et de contrôle de la formation commerciale de base.

Trois autres outils didactiques écrits de insurance@work ont été édités à un rythme élevé, chacun en allemand, en français et en italien: Client et assurance en 2004, droit de la responsabilité civile et assurance des véhicules automobiles en août 2004, et Assurances de choses et du patrimoine en janvier 2005. Ces outils didactiques écrits d'insurance@work fournissent les bases pour les cours interentreprises dans la branche assurance privée.

Au cours de l'année de référence également, l'AFA a, en outre, organisé diverses séances de formation pour des groupes spécifiques de la formation commerciale de base (formateurs, responsables de cours interentreprises et experts aux examens).

Le secteur de l'assurance occupe toujours une place éminente pour les organes de la formation commerciale de base. La responsable à l'AFA a été élue membre de la Commission suisse d'examens et représente la branche à la Conférence suisse des branches de formation et d'examens commerciales CSBCF.

L'an dernier, le ressort formation commerciale de base a perdu son responsable, Roger Tantanini, décédé après une grave maladie. Que Roger Tantanini soit, ici encore, chaleureusement remercié de son immense engagement pour assurer une relève qualifiée dans le secteur de l'assurance suisse.

4.1.8

Organe suisse responsable des examens professionnels et supérieurs de banque, d'assurance et de planification financière (BAP / BVF)

Au cours de l'année sous revue, le contexte du BAP s'est modifié du tout au tout en ce qui concerne la politique de formation. Suite à plusieurs études sur le système modulaire BAP, études qui ont notamment mis en évidence ses points forts et ses points faibles, le BAP a, à côté de nombreux éléments positifs, constaté un urgent besoin de réforme. Un des principaux piliers du BAP, l'Association Suisse des Banquiers ASB, ayant, suite à sa propre étude, envisagé des options fondamentalement différentes, le conseil d'administration de l'ASB a pris une décision le 6 décembre 2004. Aux yeux du BAP, le modèle d'avenir choisi constitue la solution la plus radicale. L'ASB a décidé de sortir du BAP à moyen terme pour mettre sur pied une nouvelle unité de formation et de qualification qui lui soit propre: une Ecole supérieure banking and finance. Les assureurs et planificateurs financiers du BAP n'ont pas été associés à la nouvelle orientation de l'ASB. Ils regrettent la nouvelle orientation prise par les banques avec lesquelles un système modulaire qui avait eu un très grand succès avait été mis au point en 1999, et doivent maintenant de leur côté décider rapidement de la manière dont ils veulent continuer. Des entretiens à ce sujet (Hearings) ont eu lieu en février et mars 2005.

Le BAP, en sa qualité de responsable des examens modulaires axés sur la profession, ne proposera plus ses modules existants sous leur forme actuelle que pour une période limitée, soit jusqu'à fin 2008.

Au lieu de chercher à améliorer le système, le BAP estime que sa tâche principale est de conduire dignement le système à sa fin et de le bien trans-

férer dans de nouvelles structures. Le secteur financier suisse ne se permettra pas de livrer à eux-mêmes les candidates et candidats qui sont encore dans le système sans les mener à bon port par un diplôme ou un brevet. Il doit être dans l'intérêt des banques et de l'assurance que les examens dans les 56 modules puissent être proposés en bonne et due forme et d'une haute qualité jusqu'au terme à fin 2008. Tous les experts et expertes du système BAP sont appelés à continuer à s'engager en faveur d'une relève bien formée dans la profession et à y apporter leur contribution, même s'il ne sera pas toujours facile de se motiver pour collaborer à un modèle appelé à disparaître. Ce qui est sûr, c'est que ces mêmes experts seront à nouveau demandés et très bienvenus dans le nouveau modèle.

Au cours de l'année des examens 2004, 3396 candidates et candidats se sont présentés à 12 980 examens modulaires répartis en 56 modules différents en trois langues, au niveau du brevet fédéral et du diplôme.

4.2

Réglementation des intermédiaires

Dans le contexte de la mise en application de la réglementation des intermédiaires, l'AFA s'est surtout attachée à la question de la qualification professionnelle des intermédiaires d'assurance. En collaboration avec l'ASA, l'AFA a suivi et accompagné l'évolution des choses au niveau politique. Diverses rencontres avec l'OFAP ont eu lieu à ce sujet.

Le ressort compétent a mis au point des éléments d'étude pour la partie de la pratique professionnelle, surtout aussi pour les courtiers, et a envisagé, au sens de scénarios, diverses règles et dispositions d'exécution pratique afin que le travail puisse être rapidement entrepris et/ou poursuivi en fonction des décisions politiques.

Début septembre a paru l'avant-projet de l'ordonnance sur la surveillance des entreprises d'assurance privées (Avant-projet OS). Sur plusieurs points, cet avant-projet ne correspondait ni à ce que la branche attendait ni à la réalité. Des dispositions hors sujet ont été introduites dans l'ordonnance. La prise de position détaillée de l'ASA n'en revêtait que plus d'importance. Le ressort intermédiaires de l'AFA a élaboré une prise de position à l'intention des comités de l'AFA et de l'ASA.

Les dispositions prévues par l'avant-projet OS n'étaient pas toutes heureuses. L'OFAP a, par la suite, institué un groupe de travail composé de représentants du secteur de l'assurance et d'autres milieux concernés. Les points importants ont été discutés au cours de quatre séances et un consensus a pu être trouvé (par exemple au sujet des matières enseignées, des modalités d'examens).

Au sein de l'AFA, le Comité a engagé un groupe de travail constitué de représentants des ressorts intermédiaires et LIM (Learning and Information Media). Ce groupe de travail avait pour mission de revoir toutes les questions en suspens relatives aux outils de tests et d'examens CyberTest, afin que ces logiciels et leur contenu/leurs questions, leurs infrastructures techniques et les processus et déroulements soient épurés en temps utile.

4.3

Caisse de compensation AVS «Assurances»

Au cours de l'exercice 2004, la Caisse de compensation AVS «Assurances» a encaissé plus de 547 millions de francs pour le compte de l'AVS/AI/APG/AC. Ceci représente une masse salariale de la branche de 4,37 milliards de francs en chiffre rond. Comparée à l'année précédente, cette masse salariale s'est réduite d'environ 1,7%. Pendant la même période, la Caisse de compensation «Assurances» a versé 215 millions de francs de rentes AVS, 39 millions de francs de rentes AI et quelque 6,4 millions de francs d'allocations pour perte de gain en cas de service militaire. A fin 2004, la Caisse de compensation comptait 10 377 rentiers de l'AVS et 2447 rentiers de l'AI.

Du point de vue administratif, 2004 peut être considérée comme une année de routine, encore qu'une adaptation des prestations (rentes AVS et AI) ait dû être préparée pour le 1^{er} janvier 2005.

5.1

Problématique du rachis cervical

Au printemps 2004, l'Association Suisse d'Assurances a pu publier le rapport final sur les trois études portant sur l'examen des causes, des risques et des thérapies après un traumatisme par accélération crano-cervical (TCCA), dit «coup du lapin».

Ce qui a motivé ces études est le fait qu'en Suisse, sur les quelque 10 000 cas de traumatisme d'accélération crano-cervical annoncés aux assureurs, 1000 victimes présentent une atteinte chronicisée à leur santé, avec un grand risque d'invalidité, ce qui entraîne chaque année des coûts de l'ordre d'un demi-milliard de francs pour les assureurs responsabilité civile. Ce sont ces coûts et les destins individuels que cela implique qui ont amené l'ASA à faire procéder à ces études.

L'étude Radanov montre qu'un traitement complémentaire psychothérapeutique permet de mieux soulager les symptômes, encore que ce traitement doive être appliqué pendant plusieurs mois pour avoir des effets durables. Dans l'étude Rand, une synthèse d'étude a été élaborée à partir de trois modules, synthèse qui développe les manières de procéder recommandées, soit ce que l'on appelle le «Case Management» en cas de traumatisme d'accélération crano-cervical. Le «Case Management» a été spécialement conçu pour les professionnels de l'assurance. Les tests de reconstitution auxquels on a procédé et dont on a tiré les enseignements constituent une base importante pour les analyses techniquement consolidées d'accidents, en particulier pour ce qui est de l'appréciation du comportement en cas de collision de voitures de tourisme de la nouvelle génération. La banque de données de référence a été créée afin qu'en cas de sinistre l'établissement des circonstances soit à l'avenir mieux étayé et que les résultats provenant d'analyses d'accidents assistées par ordinateur puissent être mieux validées, ce qui devrait

aboutir à ce qu'ils soient mieux acceptés par les avocats et les tribunaux. Les descriptions exactes des études ainsi que leurs résultats détaillés peuvent être consultés sous www.med.svv.ch.

Grâce aux études et au Case Management qui en procède, on peut attendre une augmentation sensible du taux de réhabilitation et de réintégration. Il est ainsi également mis en évidence que les assureurs prennent au sérieux la problématique du traumatisme d'accélération crano-cervical et prennent des mesures qui ne sont pas seulement dans l'intérêt des assureurs, mais tout autant dans l'intérêt des patients.

5.2

Congrès et journées spéciales

En avril 2004, un congrès sur la réhabilitation a été organisé à Interlaken, en collaboration avec le Groupe suisse de travail pour la réadaptation et la Société suisse de médecine physique et réadaptive. Des spécialistes venus des milieux de la médecine, de la paramédecine et du secteur de l'assurance ont, pendant deux jours, discuté de la chaîne de traitements des blessés graves, du lieu de l'accident jusqu'à sa complète réintégration.

En octobre 2004 s'est tenu à Interlaken le séminaire LAA pour les gestionnaires de sinistres. Pour la première fois, la journée a été organisée pour toute la Suisse, les exposés et discussions faisant l'objet d'une traduction simultanée.

En novembre, la traditionnelle journée des médecins a eu lieu à Berne pour les médecins-conseil de l'ASA. «Ausgewählte Pathologien der oberen Extremität unter versicherungsmedizinischen Aspekten» ainsi que «Sorgfaltspflichtverletzung, Behandlungsfehler und Unfall als Folge einer Behandlung» ont été les principaux thèmes traités. Il est alors apparu que l'état actuel des connaissances concernant les causes et développements de divers

tableaux des dommages médicaux ne correspondent plus aux représentations étiopathogéniques qui prévalaient avant l'entrée en vigueur de la LAA en 1984, et doit être reconsidéré dans la révision LAA de 2005.

5.3

Dommages corporels et réintégration

La fusion des deux groupes de travail «Rachis cervical» et «Réhabilitation» pour former le «Groupe de travail dommages corporels et réintégration» s'est faite sans susciter de problèmes. Ce groupe de travail a pour objectif de livrer aux compagnies d'assurances des instruments, afin que celles-ci soient en mesure de mettre entièrement en application le précepte: «Réintégration plutôt que rentes». L'échange d'informations entre les membres du groupe de travail sera amélioré et, en outre, le réseau au sein et en dehors des compagnies est constamment entretenu et développé.

5.4

Responsable des projets médicaux de l'ASA

Depuis le 1^{er} septembre, Madame Magdalena Guggenheim-Schneider, médecin, dirige divers projets pour le service médical de l'ASA et assure la liaison avec le Winterthurer Institut für Gesundheitsökonomie, grâce à quoi les projets peuvent bénéficier d'effets de synergie.

5.5

Swiss Insurance Medicine SIM

Cette année aussi, le médecin-chef de l'ASA a contribué à poursuivre le développement de Swiss Insurance Medicine en apportant sa collaboration à divers groupes de travail. Les travaux au sein du SIM et les progrès réalisés ainsi dans la médecine d'assurance sont considérables et doivent absolument être soutenus moralement et financièrement par l'adhésion de toutes les compagnies d'assurances de l'ASA.

Prévention

L'ASA poursuit intensivement ses activités en matière de prévention. L'Association soutient le Bureau suisse de prévention des accidents bpa, le Service de prévention des accidents de l'agriculture SPAA, le Centre suisse d'information toxicologique CSIT et la Société Suisse de Sauvetage SSS. L'Association a, par ailleurs, organisé par deux fois ses propres campagnes de prévention au cours de l'année sous rapport.

La campagne «Prévoir pour voir» avait pour objectif de réduire les accidents oculaires toujours plus fréquents dont sont victimes les bricoleurs. A cet effet, quelque 70000 paires de lunettes de protection ont été distribuées gratuitement dans quelques Hobby Centers.

Quant à la campagne «On me voit», elle a voulu sensibiliser les usagers de la route aux dangers potentiels d'une mauvaise visibilité. A l'occasion d'une campagne spéciale, des vestes réfléchissantes ont été proposées à un prix fortement réduit. Cette campagne sera poursuivie en 2006.

Lutte contre la fraude à l'assurance LFA

7.1

LFA – Un élément de la gestion des sinistres

Comme on le sait, les compagnies d'assurances donnent à leurs clients la possibilité de se prémunir solidairement contre les conséquences financières d'un événement redouté. La survenance du risque, ou tout au moins le moment où le danger survient, est indéterminé et aléatoire. Mais certains essaient sans cesse de contourner ce principe fondamental de l'assurance. Abuser de l'assurance met en danger le principe de l'assurance fondé sur la solidarité et sur la confiance réciproque et est, de ce fait, un acte socialement préjudiciable qui doit donc être réduit au strict minimum dans l'intérêt de la communauté des assurés. Il est dans la nature des choses de ne pouvoir fournir des indications précises sur l'ampleur de la fraude à l'assurance. Des estimations et extrapolations de compagnies tant nationales qu'étrangères font toutefois présumer qu'au moins dix pour-cent des règlements de sinistres reposent sur des exigences frauduleuses. D'un récent sondage d'opinion de l'ASA, il ressort en outre qu'au moins une personne interrogée sur cinq connaît quelqu'un qui, en cas de sinistre, a fait valoir des prétentions surfaites. Une lutte assidue de la lutte contre la fraude à l'assurance s'impose non seulement par égard aux clients honnêtes, mais aussi eu égard à l'importance du pourcentage des frais généraux et du taux de sinistres des compagnies. Ces deux éléments, d'une importance primordiale, peuvent être influencés dans le bon sens en procédant opiniâtrement à une détection des tentatives d'escroquerie. Toutes les compagnies disposent depuis un certain temps déjà de services spécialisés professionnels pour lutter contre la fraude à l'assurance. Des juristes et d'anciens fonctionnaires de police enquêtent sur les cas qui leur sont soumis comme étant suspects d'escroquerie par les spécialistes chargés de régler les sinistres. Viennent s'ajouter à cela les annonces de sinistres qui sont taxées de suspectes d'escroquerie par le système

électronique nouvellement mis en service pour démasquer les escroqueries. Les enquêtes menées par les spécialistes de la lutte contre la fraude à l'assurance n'ont naturellement pas pour seul objet la mise à jour de tentatives de fraude. Il s'agit souvent aussi d'apporter la preuve que la prétention est justifiée et que, par conséquent, l'indemnité peut être versée.

7.2

Le secteur véhicules automobiles prédispose à l'escroquerie

C'est sans conteste l'assurance des véhicules automobiles qui est la plus sujette à des escroqueries. On essaie toujours, spécialement en assurance des véhicules automobiles, de porter atteinte à la communauté de solidarité par le biais d'exigences frauduleuses. Il n'est ainsi pas rare que des voitures soient conduites à l'étranger pour y être vendues et que leur vol soit ensuite annoncé en Suisse. Les enquêtes portant sur ces cas simulés sont souvent coûteuses et demandent beaucoup de temps. Par ailleurs, les assurances inventaire du ménage et responsabilité civile ont aussi été l'objet de multiples escroqueries. Dans ce contexte, on dénote une nette tendance à désigner une personne civilement responsable pour tous les cas de sinistres non assurés. Il appartient alors à l'assureur d'apporter la preuve que les circonstances du sinistre avancées ne correspondent pas aux faits réels. Si cette preuve peut être établie, l'assurance rejette naturellement la demande et se départit du contrat. En plus de ces conséquences relevant du droit civil, la personne concernée peut aussi s'attendre à des poursuites pénales.

Quoi qu'il en soit, les compagnies partent naturellement toujours du principe que leurs assurés sont des gens honnêtes. La majeure partie des demandes d'indemnités est justifiée mais, dans l'intérêt de leurs clients honnêtes, la lutte contre la fraude à l'assurance conservera à l'avenir aussi toute son importance pour les assureurs.

Relations publiques

8.1

Conférence de presse annuelle

L'intérêt que les médias témoignent à l'assurance est toujours grand. Plus de 40 représentants des médias de Suisse et de l'étranger ont assisté à la Conférence de presse annuelle de l'Association le 26 janvier 2005. Albert Lauper, président de l'ASA, a consacré son tour d'horizon à l'orientation à la hausse de l'assurance privée et a confirmé la disposition du secteur de l'assurance à nouer le dialogue avec tous ses «Stakeholders». Bruno Pfister, président du Comité économie & finances, a présenté le Swiss Solvency Test, et Lucius Dürr, directeur de l'ASA, a mis en lumière la question des primes adaptées au risque.

8.2

Entretiens avec les médias

Dans le contexte de ses activités amplifiées en matière de communication, l'ASA a, au cours de la période sous revue, organisé diverses rencontres avec les médias. Avant la session d'automne des Chambres fédérales, les conditions-cadre de la prévoyance professionnelle ont été discutées à Berne avec des journalistes accrédités auprès du Palais fédéral. En collaboration avec les associations d'assurance d'Allemagne, d'Autriche et de la Principauté de Liechtenstein, l'ASA a, en janvier, organisé un entretien avec les médias sur la question de la présentation des comptes (IFRS). Des journalistes économiques de ces quatre pays ont répondu à l'invitation.

8.3

Communiqués de presse et questions des médias

L'ASA a diffusé plusieurs communiqués de presse traitant de divers sujets relevant de la politique économique, de questions afférentes à la technique actuarielle et d'événements actuels. Ces communiqués peuvent être consultés sous www.svv.ch. Le nombre des questions émanant des médias a

continué à progresser au cours de la période sous revue, de même que la diversité des sujets. Les questions de représentants des médias se sont, une fois encore, focalisées sur la prévoyance professionnelle, la nouvelle surveillance des marchés financiers, la question de la présentation des comptes et de la solvabilité, l'assurance contre les tremblements de terre et divers projets de loi.

Des questions relevant de la technique d'assurance et en rapport avec le séisme sous-marin survenu en Asie, les primes adaptées au risque ou les dégâts dus à la grêle l'été dernier, ont particulièrement retenu l'attention des médias. La presse écrite a publié divers interviews du président et du directeur de l'ASA. L'Association est aussi une partenaire de la radio et de la télévision pour leurs interviews. Rien qu'en décembre et en janvier, des représentants de l'ASA sont apparus six fois sur les écrans des émetteurs nationaux de télévision. Au cours de l'année, la «Schweizer Versicherung» a régulièrement publié une chronique du président.

8.4

Médias électroniques

L'offre Internet sous www.svv.ch a encore été développée et les divers groupes-cible de l'ASA en font activement usage. Un grand nombre de visiteurs Internet se sont abonnés aux «Newsletter» de l'ASA qui fournissent périodiquement des informations sur les points de vue politiques de l'ASA. Quant à Extranet, il revêt une importance centrale en raison des thèmes de l'Association qui concernent plusieurs autres secteurs, car il permet un échange interactif d'informations entre les divers organes spécialisés de l'Association ou entre ces organes et le Centre opérationnel. Extranet garantit aussi le flux des informations allant de l'Association aux collaboratrices et collaborateurs de l'assurance privée. En plus des informations internes de l'Association, Extranet publie quotidiennement des flashes d'informations sur les événements actuels.

8.5

Publications

En décembre 2004, la première édition des «Prises de position du secteur de l'assurance» est sortie de presse. Cette nouvelle publication périodique sera adressée quatre fois par an, avant les sessions du Parlement fédéral, aux parlementaires, aux autorités, aux journalistes, etc., et doit sensibiliser les leaders d'opinion aux préoccupations de l'assurance privée. Depuis l'été dernier, l'ASA dispose en outre de la brochure «Tour d'horizon de la prévoyance professionnelle», un instrument important qui présente de manière claire le système complexe de la prévoyance professionnelle. Quant à la nouvelle publication «Freizeitsicherheit in der Schweiz» (Sécurité dans les loisirs en Suisse), elle donne un aperçu de la situation actuelle et des possibilités des actions de prévention. En vue de la conférence de presse de janvier, la nouvelle édition du fascicule «Chiffres et faits 2005 – les entreprises d'assurance privées» a été publiée. Toutes ces publications peuvent aussi être consultées sous www.svv.ch.

8.6

Projets de prévention

Eviter des dommages aux personnes et aux choses est aussi un impératif important pour l'assurance privée. L'Association soutient des projets de tiers et réalise ses propres campagnes de prévention.

Des sentiers didactiques sont aménagés dans huit régions de montagne de Suisse. Ces sentiers doivent faire connaître, sur un mode ludique, l'effet protecteur d'une forêt intacte et le rôle de la forêt protectrice dans la prévention des dommages.

Le projet de sentiers didactiques «Forêt.Protection. Population» (www.foret-protection-population.ch) est financé par le Pool suisse pour la couverture des dommages causés par les forces de la nature.

En été/automne 2004, les sentiers du Moléson (FR) et d'Adelboden (BE) ont été inaugurés.

L'accent principal du travail de prévention de l'ASA porte sur la prévention des accidents. La campagne «enjoy sport – protect yourself» doit contribuer à augmenter le quota des personnes munies d'un équipement de protection en pratiquant du sport. Lors d'un «Event» en automne 2004 à Berne, l'ASA a lancé la campagne «On me voit». La remise de vestes réfléchissantes doit contribuer à ce que les piétons et les cyclistes soient mieux visibles dans la circulation routière.

8.7

Autres activités d'information

L'ASA procède à un échange permanent d'idées et d'opinions avec des hommes politiques, des partis, des autorités et des associations. Le dialogue avec les groupements dont les avis s'écartent de ceux de l'assurance privée a été plus particulièrement intensifié.

En avril 2005, l'ASA a poursuivi à Lugano sa série de journées consacrées à la LPP. Au Tessin également, les représentants de PME ont témoigné un grand intérêt à ces séances d'information sur la prévoyance professionnelle.

Au cours de 2004, 45 annonces portant des conseils ont été publiées dans la partie rédactionnelle du *Sonntagsblick*, ainsi que dans le journal romand *Le Matin dimanche*. Des sujets ressortissant à tous les domaines d'activité de l'assurance y ont été traités.

Au programme de la communication interne, le Centre opérationnel dresse tous les 15 jours un rapport à l'intention du Comité de l'ASA. De son côté, le bulletin sous forme électronique «CEO-Information», sort quatre fois par an et est suivi avec une grande attention.

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva

En 2004, l'office de médiation a été saisi de 4 310 cas dont 837 sortaient de sa sphère de compétence parce qu'ils concernaient par exemple le secteur des caisses-maladie, de la prévoyance professionnelle ou de l'AVS/AI/AC. Sur les 3 473 cas relevant de sa compétence, 2 874 ont pu être liquidés directement avec les clients de l'assurance tandis que 599 autres ont requis une intervention auprès des compagnies d'assurances. Par rapport à l'année précédente, le nombre de ces interventions de l'office de médiation a progressé de pas moins de 20%. Le rapport de la Fondation Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva relève à ce propos que cet accroissement est en grande partie dû à la complexité des cas, qui a tendance à augmenter et rend une prise de contact avec l'assureur inévitable. Ce rapport indique aussi que, malgré les efforts des compagnies d'assurances pour offrir une meilleure transparence et communiquer de manière plus compréhensible, il subsiste toujours une méfiance latente chez les clients.

Dans la répartition détaillée des demandes et des plaintes selon les branches en 2004, l'assurance vie se trouve de nouveau en tête avec 654 cas. Elle est suivie par la RC véhicules automobiles (518), l'assurance-maladie (487), la LAA (411), la responsabilité civile (388), l'inventaire du ménage (214), l'assurance casco (179), la protection juridique (169), le vol (147), puis par les autres branches d'assurance (306 cas au total). En assurance-vie, ce sont surtout les questions concernant le contrat ainsi que les conseils à la souscription et la manière de traiter les cas qui ont motivé un recours à l'office de médiation. Et ce, contrairement aux autres branches, notamment à l'assurance de choses, à celle des véhicules automobiles et de la responsabilité civile où ce sont surtout les prestations et la liquidation des sinistres qui sont contestées.

Le nombre des plaintes relevant du secteur vie s'est nettement accru ces dernières années. L'office de médiation note à ce sujet que des doutes sur l'exactitude des décomptes se retrouvaient comme un fil conducteur dans un grand nombre de plaintes. Apparemment, les informations fournies par l'assureur ou son conseiller ne sont pas toujours optimales, notamment en ce qui concerne les valeurs de rachats, les participations aux excédents ou les risques encourus (par exemple avec des produits liés à des fonds). L'office de médiation fait observer à ce propos que les reproches s'adressent très fréquemment aux courtiers dont la qualité des conseils (en ce qu'ils ont de bon ou de mauvais) se répercute sur la réputation des compagnies d'assurances.

Sur le total des demandes et plaintes reçues en 2004, 77% provenaient de la Suisse allemande, 15% de la Suisse romande et 8% de la Suisse italienne.

Au sein de l'Association

10.1

Membres

Le lecteur trouvera en annexe la liste des compagnies membres de l'ASA. Plusieurs assureurs maladie qui sont aussi actifs dans le cadre de la LAMal se sont nouvellement affiliés à l'Association. Lors de l'Assemblée générale 2005, des informations plus détaillées seront données au sujet de ces «assureurs proches des caisses-maladie» et sur leur incorporation dans plusieurs organes de l'ASA.

10.2

Assemblée générale

La 74^e Assemblée générale ordinaire s'est tenue le 24 juin 2004 à l'Hôtel Hilton à Bâle. Les délégués de 61 compagnies membres y ont participé. A l'accoutumée, un grand nombre d'hôtes ont également assisté à l'Assemblée. Monsieur Albert Lauper, président de l'ASA, a pris «Grossbaustellen in der Versicherungswirtschaft» (Les grands chantiers du secteur de l'assurance) pour sujet de son allocution. Quant à l'orateur invité, Monsieur Gérard de La Martinière, président du CEA, il a présenté un exposé sous le titre «La réforme des règles de solvabilité et l'avenir de l'assurance européenne». Les textes de ces deux discours peuvent être consultés sous www.svv.ch.

Monsieur Thomas Pleines (Allianz Suisse) a été élu comme nouveau membre du Comité de l'Association, tandis que Messieurs Gerd-Uwe Baden (Allianz Suisse) et Hans Weber (Pax) s'en sont retirés. Monsieur Bruno Pfister (Swiss Life) a été élu président du comité nouvellement créé «Economie et finances». L'institution de ce nouveau comité a nécessité une révision des statuts de l'ASA qui a été approuvée sans opposition.

10.3

Comité / Comité restreint

Au cours de la période de référence, le Comité de l'ASA s'est réuni quatre fois pour traiter les questions à son ordre du jour. Quant au Comité restreint composé de 6 personnes, il a siégé nettement plus souvent que par le passé, la préparation des principaux objets à traiter par le Comité demandant de plus en plus de temps. Face à la rapide évolution que connaît la sphère de l'assurance, il a très souvent été nécessaire de prendre des décisions qui ne souffraient aucun délai. En raison de son départ en retraite, Monsieur Rudolf Kellenberger (Swiss Re) s'est retiré au 31 décembre 2004 du Comité et du Comité restreint de l'Association.

10.4

Comités

Dans la ligne de la fusion intervenue début 1998 au sein de l'Association, la mise sur pied de trois comités (vie, maladie/accidents, dommages) s'est avérée judicieuse du point de vue organisationnel. En 2003, il a en outre été décidé de créer un quatrième comité (Economie et finances). Ce nouveau comité a été formellement implanté par une modification des statuts approuvée par l'Assemblée générale 2004. Trois commissions s'étendant à d'autres branches (placements; fiscalité; présentation des comptes et rapports) lui sont subordonnées. Le comité «Economie et finances» a plus particulièrement pour tâche de suivre, au sens le plus large, l'évolution dans les secteurs de la surveillance des marchés financiers et de la présentation des comptes, et ce au niveau tant national qu'international. Dans le contexte de la révision de la loi sur la surveillance des assurances et de la finalisation de l'ordonnance de surveillance, le comité a examiné le Swiss Solvency Test avec une attention toute particulière.



10.5

Centre opérationnel

Le Centre opérationnel, doté d'un effectif de quelque 30 personnes, a son siège à Zurich et constitue l'élément opérationnel dans la structure de l'ASA. Sous la conduite du directeur, le Centre opérationnel est – dans les limites des règles en la matière (statuts, schéma directeur, plan d'action, règlement intérieur) – responsable de la mise en application des décisions de l'Association. Les départements du Centre opérationnel assurent en outre le soutien professionnel et administratif des organes de milice. Au cours de l'année sous revue, le département Communication a vu ses effectifs renforcés.

10.6

Commissions

Les diverses commissions, groupes de travail et de projets, les délégations et la Task Force ont, une fois encore, assumé une large part des activités de l'Association, et ce tant au niveau central qu'à celui des comités. L'ASA attache toujours une grande valeur au système dit de milice, car ce n'est que grâce aux compagnies membres qui mettent leurs spécialistes à disposition pour réaliser les importants travaux de ces différents organes, travaux qui requièrent parfois beaucoup de temps, qu'il est possible de venir à bout des tâches multiples, étendues, de plus en plus complexes et le plus souvent urgentes de l'Association, qui ne dispose que d'un Centre opérationnel relativement modeste.

Au cours de l'année sous rapport, un test de performances approfondi a été effectué en ce qui concerne les commissions auxquelles collaborent plus de 300 personnes compétentes. L'intention était d'examiner en particulier si l'on pouvait gagner en efficacité en passant de l'actuel système des commissions (pour la plupart permanentes) à

un Project Management avec des groupes ad-hoc. Le résultat de l'analyse effectuée en y associant tous les présidents de comités et de commissions a été clairement négatif. La structure actuelle des commissions répond toujours à ce que l'on en attend et sera maintenue en principe. Il a toutefois été procédé à certaines adaptations, dans les commissions centrales surtout.

Union européenne

1.1

Accords bilatéraux

Les Chambres fédérales ont, en votation finale du 17 décembre 2004, approuvé à une forte majorité que la libre circulation des personnes soit étendue aux nouveaux Etats membres de l'UE (Bilatérales I) ainsi que les huit accords des Bilatérales II. L'économie suisse, et de ce fait le secteur de l'assurance, sont tributaires de ces accords avec l'Union européenne et approuvent donc la décision claire prise par le Parlement, décision qui signifie que la voie bilatérale sera suivie de manière conséquente et qu'elle constitue ainsi la seule option valable en matière de relation avec l'UE. Par là, les bonnes relations de la Suisse avec les – et de loin – principaux partenaires commerciaux peuvent être développées et consolidées, tout en préservant les intérêts suisses essentiels. Les accords apportent des avantages concrets à la place économique suisse, raison pour laquelle l'ASA intervient pour qu'ils soient rapidement mis en application.

L'accord Schengen/Dublin, qui fait partie des Bilatérales II et encourage la collaboration avec l'UE en matière de sécurité et d'asile, suscite toutefois des oppositions, de sorte qu'une votation référendaire sera organisée en juin 2005. L'Association est convaincue que l'accord améliore les conditions-cadre pour les voyages d'affaires et le tourisme, et qu'il tient dûment compte des desiderata de la place financière suisse. L'ASA s'engage donc aussi résolument en faveur de l'accord partiel Schengen/Dublin.

L'Association adopte la même attitude en ce qui concerne l'accord sur la libre circulation des personnes qui doit être soumis au souverain en septembre 2005. Refuser cet accord aurait des conséquences négatives pour le marché du travail indigène. Les relations avec l'UE (élargie) s'en trouveraient gravement perturbées. Pour l'Union européenne, il serait, en effet, inconcevable d'avoir

deux régimes différents en matière de libre circulation des personnes. Si le projet était rejeté en votation populaire, l'UE aurait le droit de dénoncer l'ensemble du paquet des Bilatérales I, ce qui aurait indubitablement des conséquences fort graves pour la place économique suisse.

1.2

Développements dans le droit européen des contrats

Par une communication de juillet 2001, la Commission européenne a ouvert un vaste débat sur une éventuelle uniformisation du droit des contrats en Europe. En droit des contrats, l'harmonisation européenne n'a jusqu'ici touché que quelques questions ponctuelles relevant en général de la protection des consommateurs. Il y a, par exemple, des directives UE sur la vente à domicile et l'utilisation de clauses abusives dans les contrats de consommation.

Par la suite, la Commission européenne a publié un plan d'action en 2003 et, en octobre dernier, une autre communication sur la question. Dans la communication d'octobre 2004, la Commission propose un cadre commun de référence (CCR) pour le droit des contrats. Selon l'idée de la Commission, le CCR pourrait se composer des trois parties ci-après:

- principes essentiels du droit régissant les contrats
- définitions des plus importantes notions du droit des contrats (par ex. définition de la notion de contrat ou de dommage), ainsi que
- dispositions-type du droit contractuel.

Dans le contexte de ces débats, la possibilité d'une harmonisation de la législation sur le contrat d'assurance a aussi été discutée. Jusqu'ici, celle-ci n'a joué qu'un rôle marginal, tout comme dans la législation générale en matière de contrats.

Affaires internationales

Dans sa communication d'octobre 2004, la Commission propose d'insérer des dispositions-type pour les contrats d'assurance dans le CCR. L'adoption du CCR, qui doit intervenir après d'amples consultations, est prévue pour 2009.

En plus de la Commission, un groupe de projet privé s'occupe, depuis 1999, de l'harmonisation de la législation du contrat d'assurance. Ce groupe de projet se compose de professeurs de diverses universités européennes. Son objectif est d'établir l'état actuel de la législation en matière de contrats d'assurance dans les Etats membres ainsi qu'en Suisse et de poser, par une comparaison de ces réglementations, les bases d'une harmonisation ultérieure de ce domaine juridique.

1.3

«Processus Lamfalussy»

La procédure d'élaboration accélérée d'une législation adaptée au marché financier moderne a, en 2004, été étendue au secteur des banques et de l'assurance ainsi que le relevait déjà notre dernier rapport annuel. Le Comité des autorités de surveillance européennes pour l'assurance (CEIOPS) institué à cet effet ainsi que ses sous-groupes ont, l'an dernier, entrepris les travaux pour le projet Solvency II. Malgré de minimes malformations de naissance et des conflits de compétences, on peut constater que le processus a été introduit avec succès. Dans un contexte d'assurance dynamique on ne peut que se féliciter de la plus grande rapidité que présente le travail législatif selon le processus Lamfalussy, comparativement au processus des décisions prises en commun.

1.4

Directive sur la réassurance

En avril 2004, la Commission UE a présenté le projet d'une directive portant sur la surveillance de la réassurance. Un groupe de travail du Conseil des ministres a ensuite délibéré à son sujet et, fin 2004, les délibérations se sont poursuivies au sein de la Commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen. Les aspects financiers de la surveillance des entreprises de réassurance ont été au centre des débats (par exemple exigences de solvabilité, règles pour la constitution et le traitement des provisions pour risques de fluctuation). La directive s'inspirera essentiellement des règles de la directive portant sur l'assurance directe, en quoi il sera tenu compte des particularités propres à la réassurance. En sa qualité de non-membre de l'UE, la Suisse doit accorder une attention toute particulière à l'avancement des délibérations, notamment en ce qui concerne la question de l'accès des pays tiers.

Autres organisations internationales

2.1

International Association of Insurance Supervisors (IAIS)

Depuis sa fondation en 1994, l'Association s'est forgé une réputation de maître à penser et de précurseur en matière de questions relevant de la législation de surveillance. Dans les milieux de surveillance de l'industrie des services financiers, cet organe est considéré comme partenaire équivalant aux organisations correspondantes des banques ou des maisons de titres.

Lors de l'assemblée générale de l'automne 2004, le Standard on Disclosure Concerning Technical Performance and Risks for Non-life Insurers and Reinsurers et le Guidance Paper on Investment Risk Management ont été adoptés. En outre, les révisions des textes Principles on the Supervision of Insurance Activities on the Internet ainsi que le Guidance Paper on Anti-money Laundering and Combating the Financing of Terrorism ont été approuvés.

L'assemblée générale a noté qu'un Framework for Insurance Supervision doit être élaboré. Pour autant que l'on puisse déjà en juger, ce cadre s'inspire, dans sa conception et sa structure, du concept des trois piliers des modèles de solvabilité (1^{er} pilier: exigences relatives à la dotation en fonds propres; 2^e pilier: révision prudentielle; 3^e pilier: transparence du marché et discipline du marché). Avec la sortie de ce papier, l'IAIS se trouve intervenir dans la discussion sur l'appréciation de la solvabilité des entreprises d'assurance.

2.2

OCDE

L'OCDE, qui a son siège à Paris, s'est notamment assigné pour objectif de promouvoir un «good governance» au niveau politique, de faire avancer la libéralisation sur le plan économique, et de contribuer ainsi à une croissance durable. Le Comité

des assurances, présidé par Monsieur Kurt Schneider (OFAP), s'occupe au sens le plus large de la réglementation de l'assurance privée.

En juillet et en novembre 2004, le Comité des assurances s'est, à chaque fois, réuni pour une séance de quatre jours. Une délégation suisse composée de représentants de l'OFAP, du DFAE ainsi que de l'ASA et de quelques compagnies membres, a participé aux délibérations du Comité des assurances.

Les principaux points des sessions de 2004 ont été:

- Développements en matière de droit de surveillance
- Réglementation de la réassurance
- Fluctuations sur les marchés financiers
- Couverture des dommages dus au terrorisme
- Présentation des comptes
- Assurance maladie privée
- Prévoyance-vieillesse privée.

2.3

WTO/GATS

Peu à signaler dans le cycle des négociations en cours depuis leur relance en été 2004. Les négociations se concentrent sur l'examen du programme de travail. Tout le monde est d'accord de faire avancer les choses dans les secteurs (prestations de services notamment) qui sont restés dans l'ombre du dossier de l'agriculture. Il a été convenu qu'en cas de besoin, trois ou quatre nouvelles rencontres informelles de ministres auront lieu d'ici à la réunion de Hongkong. La première s'est tenue en mars 2005 au Kenya. Les premiers rapprochements devraient être réalisés, et des projets de textes être disponibles jusqu'en août 2005. Il paraît peu probable que les négociations puissent trouver leur épilogue en décembre 2005 à Hongkong. La ligne d'arrivée ne devrait guère être franchie avant 2006 au plus tôt.

Tenue le 18 juin 2004 à Prague, l'Assemblée générale du Comité européen des assurances CEA a été placée sous le signe de l'élargissement de l'UE. L'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Slovénie, jusqu'ici membres associés, ont été admises en tant que membres à part entière, et la Bulgarie en tant que membre associé. Ainsi, 32 associations nationales d'assurances sont membres du CEA. Pour succéder à G. Swalef, G. de La Martinière, président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances, a été porté à la présidence du CEA. V. Mráz, vice-président de l'association tchèque, a été nommé membre du Conseil de présidence du CEA. P. Eckert ayant quitté le Conseil de présidence en vertu de la rotation, la Suisse n'est, pour la première fois depuis des années, plus représentée dans les instances supérieures du CEA. La collaboration active de l'ASA et des compagnies membres au sein des divers organes du CEA, ainsi que la participation aux séances régulières des directeurs des associations nationales n'en revêtent que plus d'importance.

Questions internationales en matière de normes comptables et de solvabilité

4.1

International Financial Reporting Standards (IFRS)

Au cours de l'année sous revue également, les questions de la présentation des comptes ont généré une grande activité au niveau international. Les domaines essentiels pour le secteur de l'assurance concernent en l'occurrence les standards d'assurance IFRS 4 et 39.

Le 31 mars 2004, le standard d'assurance IFRS 4 «Contrats d'assurance», qui avait fait l'objet de longues discussions, a été publié, et ainsi la phase I du projet IASB «Contrats d'assurance» s'est achevée. IFRS 4 prévoit que les entreprises qui établissent déjà leur bilan selon IAS peuvent, dans une large mesure, maintenir leurs pratiques comptables actuelles en matière de bilan, et qu'une meilleure comparabilité et plus de transparence pour les clôtures des comptes peuvent être obtenues par des obligations de publication élargies, notamment dans des annexes. En prenant cette décision, l'IASB a cédé à la pression internationale et renonce dès lors à prescrire pour le 31 décembre 2006 pour la première fois des indications de Fair-Value pour les exigences et engagements résultant de contrats d'assurance. On s'accroche cependant à la proposition de ne pas admettre dans un bilan IAS/IFRS la valeur des provisions pour gros risques et fluctuations.

La discussion sur la phase II dont l'objet est la valorisation et l'évaluation des contrats d'assurance sera reprise par l'IASB en mai 2005. La phase II constitue la phase la plus problématique, nombre de problèmes qui auraient dû être traités dans la phase I ayant été «renvoyés» à la phase II à venir. Le projet d'un standard pour la phase II est attendu en 2005 et ses résultats doivent, selon les prévisions, être appliqués dès 2007/2008.

La Commission européenne a en outre adopté une ordonnance par laquelle IAS 39 «Instruments financiers: valorisation et évaluation» est repris en excluant des dispositions particulières sur la mise en application de la Fair-Value-Option illimitée et l'inscription au bilan d'opérations de couverture (Hedge-Accounting).

Ces restrictions proviennent essentiellement du problème général non encore résolu des répercussions de la Fair-Value-Option qui ne sont pas encore définitivement élucidées, et du grief de la Banque centrale européenne (BCE) que l'utilisation de la Fair-Value-Option pourrait mettre en péril la stabilité économique dans la zone économique européenne.

L'IAS 39 doit s'appliquer à toutes les branches et est considéré comme standard transitoire, vu que de toute évidence la Commission européenne part de l'idée que, en commun avec l'IASB, d'autres solutions peuvent être trouvées – pour le moins en ce qui concerne la Fair-Value-Option.

Les standards d'assurance IAS 39 et IFRS 4 sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2005.

4.2

Solvabilité II

Depuis le lancement du projet en 2001, les conditions-cadre pour les nouvelles prescriptions relatives à la solvabilité ont été définies dans une première phase. Fin 2003, il a été décidé d'appliquer le processus Lamfalussy dans le secteur de l'assurance également, et le Committee of European Insurance and Occupational Pension Insurance Supervisors (en bref CEIOPS) a été chargé de conseiller la Commission européenne tant dans les questions de l'assurance directe et de la réassurance que dans le secteur de la prévoyance.

Une fois fixées les conditions-cadre pour l'aménagement du futur système de solvabilité, le projet s'est accéléré au cours du second semestre 2004. Le CEIOPS prévoit de mettre en consultation l'aménagement possible du nouveau système, et ce en trois phases, afin de pouvoir ensuite présenter un projet. La première consultation a été ouverte en juin 2004 et portait sur la structuration du processus de contrôle par l'autorité de tutelle. Lors de la deuxième consultation, prévue pour le premier trimestre 2005, les exigences en matière de fonds propres doivent être fixées. Pour terminer, il est prévu d'élaborer fin 2005 les conditions nécessaires pour réaliser la transparence du marché. Ainsi, c'est la mise sur pied d'un projet de directive qui est envisagée.

Une question d'une importance capitale liée à l'aménagement de Solvency II est de savoir pour quelle valeur les actifs et passifs doivent entrer dans le système de solvabilité. Bien que la question n'ait pas été débattue à fond, un consensus se fait sur lequel une forme d'évaluation des titres à la valeur du marché serait indiquée, son aménagement plus précis restant encore à déterminer. Aucune évaluation prévalant sur le marché n'étant disponible pour les provisions actuarielles, il faut ici trouver un processus d'estimation – finalement subjectif –, une voie pour évaluer ces engagements, en étroite relation avec le marché. La même question se pose d'ailleurs en ce qui concerne l'aménagement des règles d'établissement des comptes IFRS, dont la réponse a été reportée à la phase II du projet IFRS.

Balance des transactions courantes

Depuis 1999, la Banque nationale suisse BNS procède à une enquête auprès des compagnies d'assurances exerçant une activité internationale aux fins d'établir l'importance des opérations transfrontières des compagnies d'assurances privées. De 2000 à 2003, les résultats de cette enquête se présentent comme suit (en millions de francs):

	2000	2001	2002	2003
Exportation de services (recettes)	2582	1959	4333	4759
Importation de services (dépenses)	125	125	133	133
Solde	2457	1834	4200	4627

Côté recettes, l'enquête de la BNS enregistre pour l'essentiel les primes pour propre compte provenant de l'étranger acquises à l'exercice, sous déduction de la charge des sinistres, c'est-à-dire des prestations d'assurance pour propre compte versées à l'étranger. La majeure partie de l'excédent provient des opérations de réassurance.

1

Compagnies d'assurances

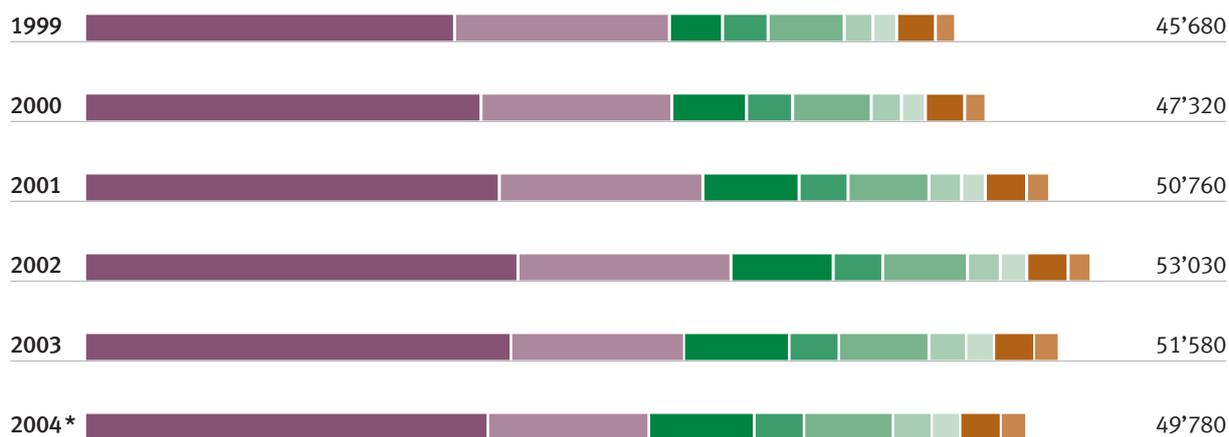
Compagnies d'assurances en Suisse 1990–2004 (Source: OFAP)

		Vie	Dommages	Réass.	Total
31.12.1990	Suisse	26	65	14	105
	UE		21		21
	Etr. hors UE		3		3
	Total	26	89	14	129
31.12.1995	Suisse	30	73	23	126
	UE		26		26
	Etr. hors UE		2		2
	Total	30	101	23	154
30.9.2000	Suisse	28	73	35	136
	UE	2	32		34
	Etr. hors UE		3		3
	Total	30	108	35	173
31.8.2001	Suisse	28	79	44	151
	UE	2	32		34
	Etr. hors UE		3		3
	Total	30	114	44	188
30.9.2002	Suisse	24	78	51	153
	UE	2	35		37
	Etr. hors UE		3		3
	Total	26	116	51	193
30.9.2003	Suisse	24	79	55	158
	UE	2	35		37
	Etr. hors UE		3		3
	Total	26	117	55	198
31.8.2004	Suisse	24	78	62	164
	UE	2	33		35
	Etr. hors UE		4		4
	Total	26	115	62	203

Primes encaissées

Primes encaissées selon les branches d'assurance, affaires suisses directes 1999–2004

En millions de francs (Source: OFAP)

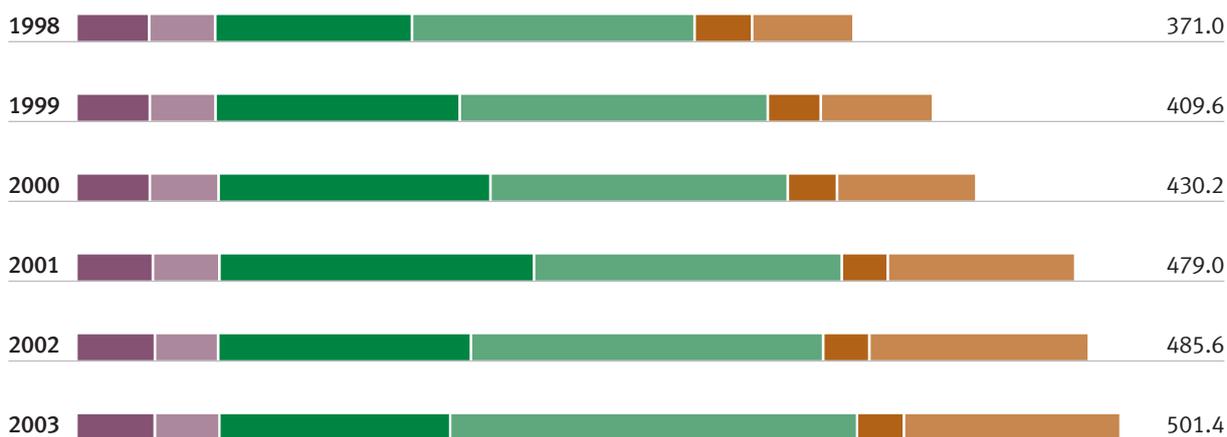


	1999	2000	2001	2002	2003	* 2004
Vie collective	19'870	21'300	22'290	23'300	22'930	21'680
Vie individuelle	11'470	10'170	10'860	11'340	9'250	8'570
Total vie	31'340	31'470	33'150	34'640	32'180	30'250
Maladie	2'710	3'880	5'040	5'370	5'570	5'560
Accidents	2'300	2'330	2'490	2'520	2'550	2'550
Véhicules automobiles	3'960	4'090	4'210	4'420	4'730	4'680
Respons. civile générale	1'390	1'470	1'600	1'610	1'870	1'970
Incendie/Eléments naturels	1'120	1'130	1'120	1'270	1'390	1'420
Dommages aux biens	1'930	1'960	2'070	2'020	2'060	2'080
Autres branches	930	990	1'080	1'180	1'230	1'270
Total non-vie	14'340	15'850	17'610	18'390	19'400	19'530
Total global	45'680	47'320	50'760	53'030	51'580	49'780

* Estimation ASA

Placements

Placements des assureurs vie, assureurs dommages et réassureurs suisse 1998–2003 par catégorie de placements
En milliards de francs (Source: OFAP)



	1998	1999	2000	2001	2002	2003
■ Terrains et constructions	34.2	34.5	34.9	36.0	37.0	36.9
■ Hypothèques	30.9	30.7	31.2	31.1	29.5	30.2
■ Actions, participations	94.6	117.7	131.2	152.0	121.9	111.3
■ Titres à revenu fixe	136.4	148.8	143.6	148.7	170.3	197.1
■ Prêts représentés par un titre	26.7	24.5	22.7	21.1	21.2	21.6
■ Autres placements	48.2	53.4	66.6	90.1	105.7	104.3
■ Total	371.0	409.6	430.2	479.0	485.6	501.4

Revenu financier

Revenu financier 2002/2003 par catégorie de placements

En milliards de francs (Source: OFAP)



	2002	2003
■ Terrains et constructions	2.4	2.4
■ Hypothèques	1.2	1.1
■ Actions, participations	5.8	5.8
■ Titres à revenu fixe, prêts représentés par un titre	8.1	8.8
■ Autres placements	2.9	2.6
■ Total	20.4	20.7

Densité d'assurance en comparaison internationale

Primes par habitant (assurances privées) en 2003

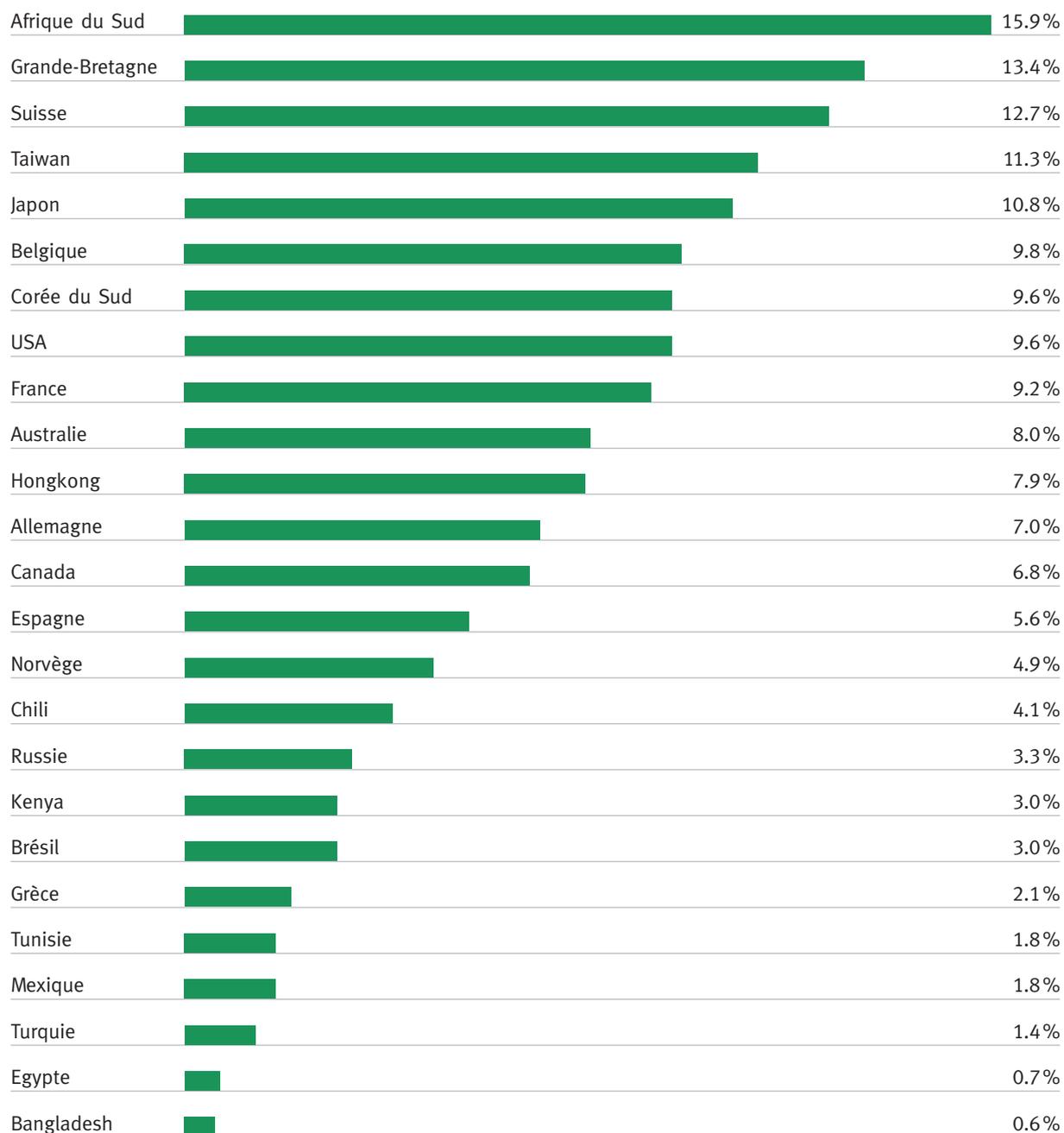
En US\$ (Source: Swiss Re)

Suisse	5660
Grande-Bretagne	4059
Japon	3771
Irlande	3670
USA	3638
France	2698
Allemagne	2051
Australie	2041
Italie	1913
Canada	1872
Hongkong	1833
Singapour	1621
Bahamas	1274
Espagne	1146
Israël	1041
Afrique du Sud	584
Chili	216
Russie	98
Thaïlande	80
Turquie	48
Tunisie	46
Arabie Saoudite	41
RP de Chine	36
Inde	16
Kenya	13
Nigeria	3
Pakistan	3

Pénétration de l'assurance

Primes de l'assurance privée en % du produit intérieur brut – en 2003

(Source: Swiss Re)

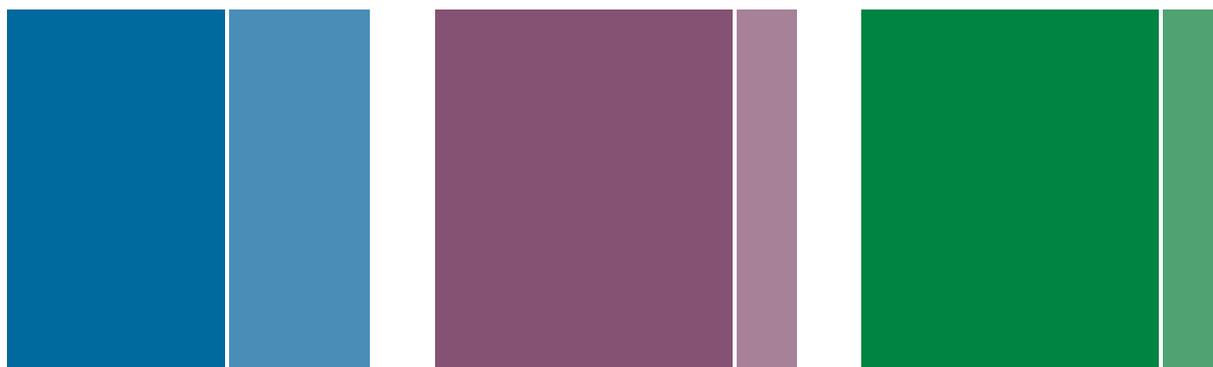


7

Personnel de l'assurance privée suisse

7.1

Effectif du personnel en Suisse 2000–2005 (Source: Enquête ASA – Etat au 1.1)



	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Total	47'859	49'366	48'171	46'175	43'514	42'186
■ Hommes	30'120	30'562	29'690	28'233	26'255	25'596
■ Femmes	17'739	18'804	18'481	17'942	17'259	16'590
■ Service interne	37'491	39'234	38'035	35'865	35'479	35'114
■ Service externe	10'368	10'132	10'136	10'310	8'035	7'072
■ A plein temps	40'498	41'477	40'869	39'125	36'122	35'056
■ A temps partiel	7'361	7'889	7'302	7'050	7'392	7'130

7.2

Effectif du personnel à l'étranger* 2000–2005 (Source: Enquête ASA – Etat au 1.1)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
■ Total étranger	98'956	100'218	115'645	111'754	90'777	92'774

* Succursales et filiales suisses

1

Organes de l'Association

Comité	Président	Albert Lauper	Mobilière
	Vice-président	Hans-Jürg Bernet	Zurich
	Membres	Urs Berger	Mobilière
		Rolf Dörig	Swiss Life
		Philippe Egger	Winterthur
		Michel Liès *	Swiss Re
		Alfred Leu	Generali
		Manfred Manser *	Helsana
		Rolf Mehr	Vaudoise
		Thomas Pleines	Allianz Suisse
		Georg Portmann *	CSS
		Pierre-Marcel Revaz *	Groupe Mutuel
		Martin Strobel	Bâloise
		André Vionnet	Nationale
		Erich Walser	Helvetia Patria

* Proposé pour être élu à l'Assemblée générale 2005

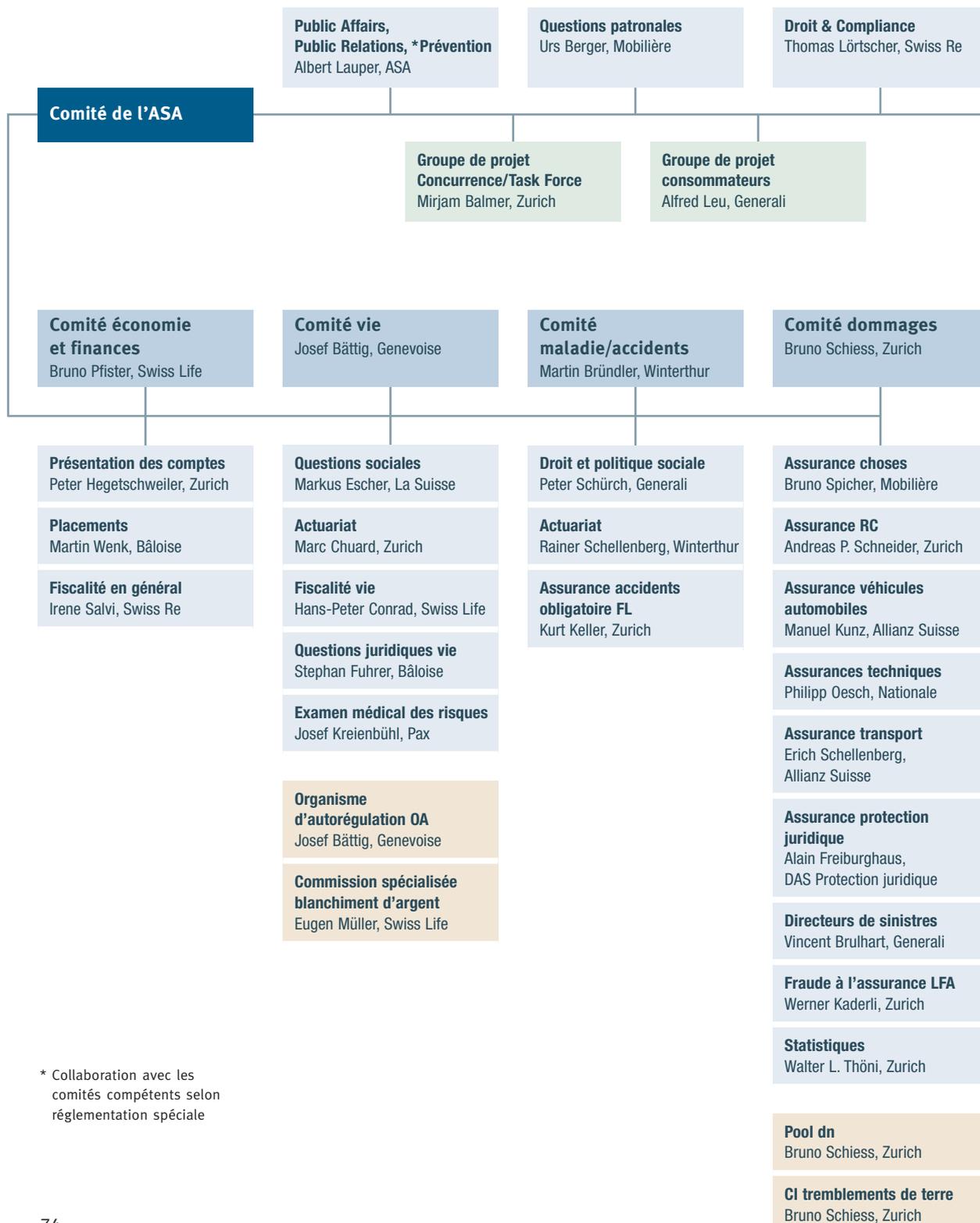
Comité vie	Président	Josef Bättig	Genevoise
	Membres	Marco Baur	Generali
		Klaus Dauner	Allianz Suisse
		Donald Desax	Helvetia Patria
		Imre B. Emmerth	Pax
		Ruedi Hefti	Winterthur
		Franz-Josef Kaltenbach	Bâloise
		Daniel Loup	Providentia Assurances
		Antimo Perretta	Swiss Life
		Anton Peter	Nationale
		Jean-Michel Waser	Vaudoise
		Peter Zutter	Swiss Re



Comité maladie/accidents	Président	Martin Bründler	Winterthur
	Membres	Reto Dahinden Thomas Grichting Jürg Hauswirth René Kramer Bruno Kuhn Clemens Markstein Hans-Peter Purtschert Philippe Regazzoni Georg Schanz Jean-C. Visinand	CSS Groupe Mutuel Zurich Helsana Mobilière Allianz Suisse Nationale Swiss Re Bâloise Vaudoise
Comité dommages	Président	Bruno Schiess	Zurich
	Membres	Gerhard Berchtold Roman Clavadetscher Bruno Kuhn Jürg Meyer Severin Moser Hans-Peter Purtschert Peter Schmid Hermann Sutter Yves Zaugg	Allianz Suisse Generali Mobilière Bâloise Winterthur Nationale Swiss Re Helvetia Patria Vaudoise
Comité économie et finances	Président	Bruno Pfister	Swiss Life
	Membres	Hans-Peter Boller Roland Geissmann Peter Hegetschweiler Rolf Nebel Joachim Oechslin Irene Salvi Martin Wenk	Converium Helvetia Patria Zurich Swiss Re Winterthur Swiss Re Bâloise
Organe de contrôle		PricewaterhouseCoopers, Zurich	

Organigramme ASA

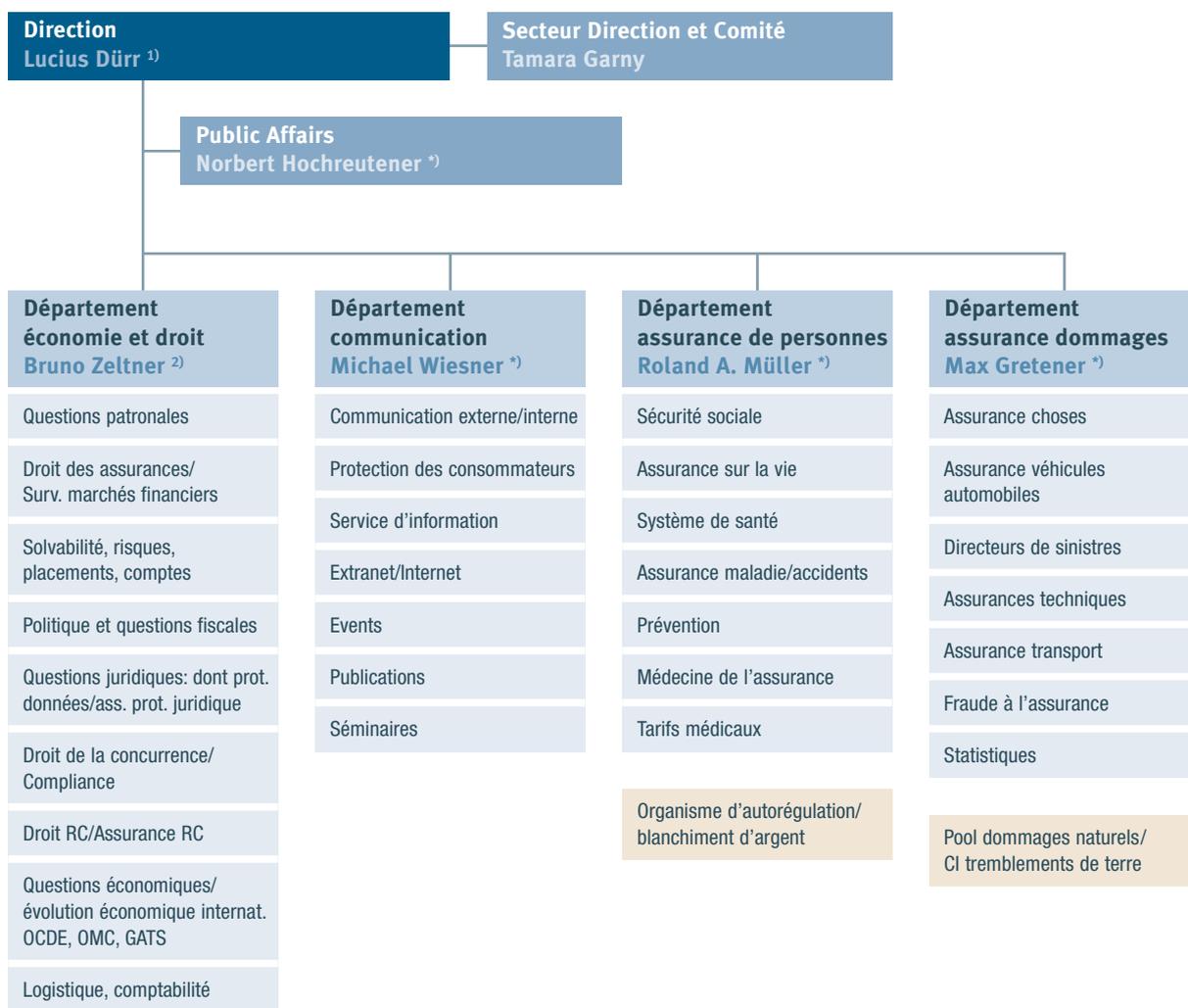
Organes



* Collaboration avec les comités compétents selon réglementation spéciale



Centre opérationnel



1) Directeur

2) Directeur adjoint

*) Membre de la direction

Compagnies membres

ACE Insurance SA, Zürich
Alba Allgemeine Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Alea Europe AG, Basel
Allianz Suisse Leben, Zürich
Allianz Suisse Versicherungs-Gesellschaft, Zürich
Appenzeller Versicherungen, Appenzell
Aspecta Assurance International AG, Zürich
Assista tcs SA, Vernier
AXA Compagnie d'assurances, Lausanne
AXA Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne
Basler Lebens-Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Basler Versicherungs-Gesellschaft, Basel
CAP Rechtsschutz Versicherungsgesellschaft AG, Zug
Chubb Insurance Company of Europe S.A., Zürich
Converium AG, Zürich
Coop Allgemeine Versicherung AG, Wallisellen
Coop Rechtsschutz, Aarau
CSS Versicherung AG, Luzern
DAS Protection Juridique SA, Lausanne
Emmentalische Mobiliar-Versicherungs-Gesellschaft, Konolfingen
Epona Société mutuelle d'assurances générale des animaux, Lausanne
Europäische Reiseversicherungs AG, Basel
Europäische Rückversicherungs-Gesellschaft in Zürich, Zürich
Fortuna Rechtsschutz-Versicherungs-Gesellschaft, Adliswil
GAN Incendie Accidents Compagnie française d'assurances et de réassurances incendie, accidents et risques divers, Pully
Garanta (Schweiz) Versicherungs AG, Basel
Generali Assurances Générales, Genève
Generali Personenversicherungen, Adliswil
Gerling, Allgemeine Versicherungs-AG, Zürich
Groupe Mutuel Assurances GMA, Martigny
Groupe Mutuel Vie GMV SA, Martigny
Harper Versicherungs AG, Zürich
HDI Haftpflichtverband der Deutschen Industrie V.a.G., Hannover, Zürich
Helsana Unfall AG, Zürich
Helsana Versicherungen AG, Zürich
Helvetia Schweizerische Versicherungsgesellschaft, St. Gallen
Império Assurances et capitalisation SA, Lausanne
Infrassure Ltd., Baden
Innova Versicherungen, Gümligen
Inter Partner Assistance, Société Anonyme, Bruxelles, Genève
La Genevoise, Compagnie d'assurances sur la vie, Genève
La Suisse, Société d'assurances contre les accidents, Lausanne



La Suisse, Société d'assurances sur la vie, Lausanne
Mannheimer Versicherung AG (Schweiz), Zürich
Nouvelle Compagnie de Réassurances, Genève
Orion Rechtsschutz-Versicherungsgesellschaft, Basel
Patria Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel
Pax, Schweizerische Lebensversicherungs-Gesellschaft, Basel
Phenix Compagnie d'assurances, Lausanne
Phenix Compagnie d'assurances sur la vie, Lausanne
Protekta, Rechtsschutz-Versicherung AG, Bern
Providentia Société Suisse d'Assurances sur la Vie Humaine, Nyon
Rentes Genevoises, Genève
Retraites Populaires, Lausanne
Revios Rückversicherung Schweiz AG, Zug
Schweizerische Hagel-Versicherungs-Gesellschaft, Zürich
Schweizerische Lebensversicherungs- und Rentenanstalt, Zürich
Schweizerische Mobiliar Versicherungsgesellschaft, Bern
Schweizerische National Leben AG, Bottmingen
Schweizerische National-Versicherungs-Gesellschaft, Basel
Schweizerische Rückversicherungs-Gesellschaft, Zürich
Skandia Leben AG, Zürich
S.O.S. Evasan, Genève
TSM, Compagnie d'Assurances Transports, La-Chaux-de-Fonds
UBS Life AG, Zürich
UNIQA Assurances SA, Genève
Vaudoise Générale, Compagnie d'Assurances, Lausanne
Vaudoise Vie, Compagnie d'Assurances, Lausanne
Versicherung der Schweizer Aerzte VA, Bern
Visana Versicherungen, Bern
Winterthur-ARAG Rechtsschutzversicherungs-Gesellschaft, Zürich
Winterthur Leben, Winterthur
Winterthur Schweizerische Versicherungs-Gesellschaft, Winterthur
XL Insurance Switzerland, Winterthur
Zenith Vie, Compagnie d'assurances sur la vie, Pully
Zürich Lebensversicherungs-Gesellschaft, Zürich
Zürich Versicherungs-Gesellschaft, Zürich

Les noms ne correspondent pas toujours à ceux sous lesquels les compagnies ou les groupes se présentent sur le marché, l'affiliation à l'ASA s'effectuant sur base des enregistrements légaux.

(Etat au 30 avril 2005)

